



AFYREN

Société par actions simplifiée¹ au capital de 349.513,30 euros
Siège social : 9-11 rue Gutenberg, 63000 Clermont-Ferrand
750 830 457 RCS Clermont-Ferrand

NOTE D'OPERATION

(telle que définie par l'article 15 du Règlement (UE) 2017/1129 relatif au « Prospectus de croissance de l'Union » et dont le contenu a été établi conformément aux termes de l'annexe 26 du Règlement Délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 relatif notamment à la forme et au contenu du prospectus)

Mise à la disposition du public à l'occasion du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'« **Offre à Prix Ouvert** ») et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « **Placement Global** » et, ensemble avec l'Offre à Prix Ouvert, l'« **Offre** »), (i) d'un nombre de 7.891.770 actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire par voie d'offre au public (soit environ 70 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix), (ii) en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, d'un nombre supplémentaire maximum de 1.183.765 actions ordinaires nouvelles (soit environ 10,5 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix) et (iii) en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, d'un maximum de 1.361.330 actions cédées (soit environ 12 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix) par les Actionnaires Cédants

Durée de l'Offre à Prix Ouvert : du 14 septembre 2021 au 27 septembre 2021 (inclus)

Durée du Placement Global : du 14 septembre au 28 septembre 2021 à 12 heures

Fourchette indicative du prix de l'Offre : de 8,02 € à 9,72 € par action

Le prix de l'Offre pourra être fixé en dessous de 8,02 € par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 9,72 € par action, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse



Ce prospectus est composé d'une note d'opération, d'un résumé et du document d'enregistrement.

Le document d'enregistrement a été approuvé le 25 août 2021 sous le numéro I. 21-042 par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Ce prospectus a été approuvé le 13 septembre 2021 sous le numéro 21 – 397 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente pour l'application des dispositions du Règlement (UE) n°2017/1129.

L'AMF approuve ce prospectus après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes, cohérentes et compréhensibles.

Cette approbation n'est pas un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres financiers faisant l'objet du prospectus. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation quant à l'opportunité d'investir dans les valeurs mobilières concernées. Il est valide jusqu'à la date d'admission des titres et devra, pendant cette période, être complété par un supplément au prospectus en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles. Le prospectus a été établi pour faire partie d'un Prospectus de croissance de l'Union conformément à l'article 15 du Règlement (UE) 2017/1129.

Le présent prospectus (le « **Prospectus** ») approuvé par l'AMF est constitué :

- du document d'enregistrement approuvé par l'AMF le 25 août 2021 sous le numéro I. 21-042 (le « **Document d'Enregistrement** ») ;
- de la note d'opération relative aux valeurs mobilières offertes (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du présent Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'Afyren, 9-11 rue Gutenberg, 63000 Clermont-Ferrand. Ce document peut également être consulté en ligne sur les sites de l'AMF (www.amf-france.org) et celui de la Société (www.afyren.com).

Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés



¹ L'adoption de la forme d'une société anonyme interviendra lors de l'approbation par l'Autorité des marchés financiers du prospectus relatif à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris.

REMARQUES GÉNÉRALES

La société Afyren, société anonyme de droit français, au capital social de 349 513,30 euros, dont le siège social est sis 9-11 rue Gutenberg, 63000 Clermont-Ferrand, France, immatriculée sous le numéro d'identification 750 830 457 (RCS de Clermont-Ferrand) est dénommée la « **Société** » dans le présent Prospectus.

L'expression le « **Groupe** » désigne, sauf précision contraire expresse, la Société ainsi que sa filiale AFYREN NEOXY (« **Afyren Neoxy** »).

L'expression les « **Opérations de Réorganisation du Capital** » désigne la conversion de l'ensemble des actions de préférence dites Actions A (les « **ADP** ») émises par la Société en actions ordinaires nouvelles, sur la base d'une action ordinaire nouvelle pour chaque action de préférence convertie, préalablement au règlement-livraison des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris (« **Euronext Growth** »), telle que décrite au paragraphe 6.1 du Document d'Enregistrement (la « **Conversion** »), et comprend par ailleurs l'opération de division par cinq de la valeur nominale unitaire de ses actions ordinaires qui a été décidée par l'assemblée générale des associés de la Société en date du 11 juin 2021 sous condition suspensive de la transformation de la Société en société anonyme, afin de la ramener de dix centimes d'euro (0,10€) à deux centimes d'euro (0,02€) par action, tout en multipliant corrélativement par cinq le nombre total d'actions composant le capital social de la Société, de telle sorte que le montant total du capital de la Société reste inchangé à la suite de cette opération (la « **Division du Nominal** »).

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaite », « pourrait », ou, le cas échéant, la forme négative de ces termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au Chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement est susceptible d'avoir un impact sur la réputation, les activités, la situation financière et les résultats du Groupe et/ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Le Groupe peut ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Informations sur les marchés et la concurrence

Le Prospectus contient des informations sur les marchés du Groupe et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille et aux perspectives de croissance de ces marchés, ainsi qu'aux parts de marché du Groupe. Outre les estimations réalisées par le Groupe, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations du Groupe proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers et d'organisations professionnelles ou encore de chiffres publiés par les concurrents, les fournisseurs et les clients du Groupe. Certaines informations contenues dans le Prospectus sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. La Société ne prend aucun engagement, ni ne donne aucune

garantie quant à l'exactitude de ces informations. Il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable.

Facteurs de risques

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques détaillés au Chapitre 3 du Document d'Enregistrement et au Chapitre 3 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur la réputation, les activités, la situation financière, les résultats du Groupe et/ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur Euronext Growth. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable.

Données chiffrées

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent présenter des écarts non significatifs par rapport à ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Glossaire

Un glossaire reprenant les définitions des principaux termes techniques et agrégats financiers utilisés dans le présent Prospectus figure à la fin du Document d'Enregistrement.

TABLE DES MATIERES

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE.....	11
1.1 Personne responsable des informations contenues dans le Prospectus.....	11
1.2 Déclaration de la personne responsable du Prospectus	11
1.3 Identité de la ou des personnes intervenant en qualité d'experts.....	11
1.4 Informations provenant d'un tiers.....	11
1.5 Déclaration relative au Prospectus.....	11
1.6 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre.....	11
1.7 Raisons de l'Offre – Utilisation du produit de l'Offre – Dépenses liées à l'Offre.....	11
1.8 Informations supplémentaires.....	13
2. DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT NET ET DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT.....	13
2.1 Déclaration sur le fonds de roulement net.....	13
2.2 Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement.....	13
3. FACTEURS DE RISQUES.....	14
3.1 Risques liés à la cotation et au cours de bourse des actions de la Société.....	15
3.2 Risques liés à l'Offre.....	16
3.3 Risques de dilution.....	17
4. CONDITIONS RELATIVES AUX VALEURS MOBILIERES.....	17
4.1. Informations sur les valeurs mobilières destinées à être offertes.....	17
5. MODALITES DE L'OFFRE.....	35
5.1. Modalités et conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription.....	35
5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	42
5.3. Notification aux Souscripteurs.....	46
5.4. Etablissement du prix	46
5.5. Placement et prise ferme.....	51
5.6. Admission aux négociations et modalités de négociation.....	52
5.7. Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	54
5.8. Dilution.....	58

RESUME DU PROSPECTUS

Section 1 - Introduction

1.1	Nom et numéro international d'identification des valeurs mobilières offertes Libellé pour les actions : Afyren - Code ISIN : FR0014005AC9 – Code Mnémonique : ALAFY
1.2	Identification et coordonnées de l'émetteur AFYREN dont le siège social est situé : 9-11, rue Gutenberg, 63000 Clermont-Ferrand, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 750 830 457. Contact : contact@afyren.com - Site Internet : www.afyren.com - Code LEI : 969500XK0IIX6JRUAY14
1.3	Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus Autorité des marchés financiers (AMF), 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02
1.4	Date d'approbation du Prospectus L'Autorité des marchés financiers a approuvé le Prospectus sous le n° 21 – 397 le 13 septembre 2021
1.5	Avertissements Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen par l'investisseur du Prospectus dans son ensemble. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant est susceptible, en vertu du droit national, de devoir supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais seulement si, lorsqu'il est lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent ou ne fournit pas les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières. L'information faisant l'objet du Prospectus permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

Section 2 – Informations clés sur l'Émetteur

2.1	<p>Émetteur des valeurs mobilières</p> <p>L'émetteur est la société Afyren, dont le siège social se situe au 9-11, rue Gutenberg, 63000 Clermont-Ferrand.</p> <p>Afyren est une société par actions simplifiée, dont la transformation en société anonyme interviendra à la date d'approbation par l'AMF du Prospectus. Elle est régie par le droit français. Son Président actuel est M. Nicolas Sordet, et son Directeur Général actuel est M. Jérémy Pessiot². Fondée en 2012 et dirigée par Nicolas Sordet et Jérémy Pessiot, Afyren est une entreprise de chimie durable (« <i>greentech</i> ») qui propose des solutions innovantes pour remplacer des ingrédients issus du pétrole par des produits issus de micro-organismes naturels, dans une approche d'économie circulaire zéro déchet industriel. Les solutions d'Afyren permettent de produire à partir de la biomasse non alimentaire une famille de sept acides organiques intégralement bio-sourcés ainsi qu'un engrais naturel. En partant des matières premières renouvelables telles que les co-produits du processus de production du sucre (notamment la mélasse et la pulpe de betterave), qui ne concurrencent pas les filières vivrières humaines, la plateforme technologique d'Afyren - AFYNERIE® - permet de produire à l'échelle industrielle et à un coût compétitif des acides organiques 100 % bio-sourcés, offrant les mêmes propriétés chimiques que ceux produits à partir du pétrole, mais avec une empreinte carbone cinq fois plus faible.</p> <p>En 2020, Afyren a lancé la construction d'Afyren Neoxy, sa première usine à grande échelle, située à Carling-Saint Avold, dans la région Grand Est. Dédiée à la valorisation de matières premières locales et à la production de ses sept acides organiques naturels, elle lui permettra de proposer à ses clients une offre européenne issue d'une production française. Avec un approvisionnement de biomasse déjà sécurisé et la moitié de son chiffre d'affaires cible à pleine capacité déjà pré-vendue, le démarrage de la production est attendu dès 2022. Vu la forte demande anticipée pour ses acides bio-sourcés, Afyren planifie déjà la construction et la mise en service de deux usines supplémentaires d'ici 2026.</p> <p>La répartition du capital de la Société à la date d'approbation du Prospectus, avant Division du Nominal, est la suivante :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #008000; color: white;"> <th></th> <th style="text-align: center;">Nombre d'actions et de droits de vote</th> <th style="text-align: center;">% du capital et des droits de vote sur une base non diluée</th> <th style="text-align: center;">% du capital et des droits de vote sur une base pleinement diluée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AFY Partners³</td> <td style="text-align: center;">834.285</td> <td style="text-align: center;">23,87 %</td> <td style="text-align: center;">21,67 %</td> </tr> <tr> <td>Nicolas Sordet</td> <td style="text-align: center;">92.500*</td> <td style="text-align: center;">2,65 %</td> <td style="text-align: center;">3,41 %</td> </tr> <tr> <td>Jérémy Pessiot</td> <td style="text-align: center;">158.000**</td> <td style="text-align: center;">4,52 %</td> <td style="text-align: center;">4,90 %</td> </tr> <tr> <td>Régis Nouaille</td> <td style="text-align: center;">311.650***</td> <td style="text-align: center;">8,92 %</td> <td style="text-align: center;">7,65 %</td> </tr> <tr> <td>Sofinnova Industrial Biotech I</td> <td style="text-align: center;">582.523</td> <td style="text-align: center;">16,67 %</td> <td style="text-align: center;">16,68 %</td> </tr> <tr> <td>Hedgescop Ltd</td> <td style="text-align: center;">582.523</td> <td style="text-align: center;">16,67 %</td> <td style="text-align: center;">18,55 %</td> </tr> <tr> <td>Sofimac Partners⁴</td> <td style="text-align: center;">263.502</td> <td style="text-align: center;">7,54 %</td> <td style="text-align: center;">6,47 %</td> </tr> </tbody> </table>		Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote sur une base non diluée	% du capital et des droits de vote sur une base pleinement diluée	AFY Partners ³	834.285	23,87 %	21,67 %	Nicolas Sordet	92.500*	2,65 %	3,41 %	Jérémy Pessiot	158.000**	4,52 %	4,90 %	Régis Nouaille	311.650***	8,92 %	7,65 %	Sofinnova Industrial Biotech I	582.523	16,67 %	16,68 %	Hedgescop Ltd	582.523	16,67 %	18,55 %	Sofimac Partners ⁴	263.502	7,54 %	6,47 %
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote sur une base non diluée	% du capital et des droits de vote sur une base pleinement diluée																														
AFY Partners ³	834.285	23,87 %	21,67 %																														
Nicolas Sordet	92.500*	2,65 %	3,41 %																														
Jérémy Pessiot	158.000**	4,52 %	4,90 %																														
Régis Nouaille	311.650***	8,92 %	7,65 %																														
Sofinnova Industrial Biotech I	582.523	16,67 %	16,68 %																														
Hedgescop Ltd	582.523	16,67 %	18,55 %																														
Sofimac Partners ⁴	263.502	7,54 %	6,47 %																														

² A compter de la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration, M. Nicolas Sordet sera nommé en qualité de Directeur Général et M. Jérémy Pessiot sera nommé en qualité de Directeur Général Délégué par le Conseil d'administration

³ Société holding regroupant M. Jérémy Pessiot et M. Nicolas Sordet, fondateurs de la Société, et M. Christophe Calice

⁴ Désignation regroupant Sofimac SA, SASU Jérémie Innovation 2 et FPCI Jeremie Innovation 1

Solde ⁵	670.150	19,16 %	20,67 %
Total	3.495.133	100 %	100%

* M. Nicolas Sordet bénéficie d'une promesse de vente qui lui a été consentie par Régis Nouaille le 30 décembre 2016 et modifiée par avenant en date du 19 novembre 2019, qui porte sur 129.400 actions de la Société (soit 3,70% du capital social et des droits de vote de la Société à la date du Document d'Enregistrement), et est exerçable par M. Nicolas Sordet avant le 19 novembre 2029 pour un prix par action de 2,00 euros. En cas d'exercice de cette promesse, M. Nicolas Sordet détiendrait 221.900 actions de la Société, représentant 6,35% du capital et des droits de vote de la Société.

** M. Jérémy Pessiot bénéficie d'une promesse de vente qui lui a été également consentie par Régis Nouaille le 30 décembre 2016 et modifiée par avenant en date du 19 novembre 2019, qui porte sur 63.900 actions de la Société (soit 1,82% du capital social et des droits de vote de la Société à la date du Document d'Enregistrement), et est exerçable par M. Jérémy Pessiot avant le 19 novembre 2029 pour un prix par action de 2,00. En cas d'exercice de cette promesse, M. Jérémy Pessiot détiendrait 221.900 actions de la Société, représentant 6,35% du capital et des droits de vote de la Société.

*** M. Régis Nouaille a consenti les promesses de vente visées ci-dessus à MM. Nicolas Sordet et Jérémy Pessiot, qui portent au total sur 193.300 actions de la Société (soit 5,52% du capital social et des droits de vote de la Société à la date du Document d'Enregistrement). En cas d'exercice de ces promesses par MM. Nicolas Sordet et Jérémy Pessiot, M. Régis Nouaille détiendrait 118.350 actions de la Société, représentant 3,39% du capital et des droits de vote de la Société.

A la date d'approbation du Prospectus, aucun actionnaire ne contrôle la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

2.2 Informations financières clés concernant l'émetteur

BILAN

	Semestre clos le 30 juin 2021	Exercice clos le 31 décembre 2020	Semestre clos le 30 juin 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019
En Keuros				
Actifs non courants	25 963	25 582	13 525	14 683
Actifs courants	8 363	10 306	2 432	4 769
Total actifs	34 326	35 888	15 957	19 452
En Kenros				
Capitaux propres	18 178	19 573	5 511	7 183
Passifs non courants	9 426	10 839	8 289	8 678
Passifs courants	6 722	5 476	2 158	3 591
Total passifs	16 148	16 315	10 446	12 269
Total capitaux propres et passifs	34 326	35 888	15 957	19 452

COMPTE DE RESULTAT

	Semestre clos le 30 juin 2021	Exercice clos le 31 décembre 2020	Semestre clos le 30 juin 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019
En Keuros				
Chiffre d'affaires	1 522	3 991	2 486	2 318
Autres produits	122	244	115	426
Charges opérationnelles	-2 500	-4 408	-2 256	-3 187
Résultat opérationnel courant	-856	-172	346	-442
Résultat opérationnel non courant	-	329	329	111
Résultat opérationnel	-856	158	676	-331
Résultat financier net	-222	-608	-380	-348
QP résultat société mise en équivalence	-463	-1 674	-1 179	-1 106
Résultat avant impôt ⁽¹⁾	-1 540	-2 124	-882	-1 784
Impôt sur le résultat	-0	-9	-5	-
Résultat net de l'exercice	-1 540	-2 133	-887	-1 784

TABLEAU DE FLUX

	Semestre clos le 30 juin 2021	Exercice clos le 31 décembre 2020	Semestre clos le 30 juin 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019
En Keuros				
Résultat net de l'exercice	-1 540	-2 133	-887	-1 784
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles	-1 316	-387	718	-741
<i>Dont souscription aux augmentations de capital de Neoxy</i>	-	-13 200	-13 200	-
Trésorerie nette liée aux activités d'investissement	-586	-13 549	-13 318	-109
Trésorerie nette liée aux activités de financement	-367	21 652	22 067	373
Variation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	-2 269	7 716	9 468	-477
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier	9 508	1 792	1 792	2 270
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	7 239	9 508	11 261	1 792

ENDETTEMENT FINANCIER NET DE LA SOCIÉTÉ

	Semestre clos le 30 juin 2021	Exercice clos le 31 décembre 2020	Semestre clos le 30 juin 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019
En Keuros				
Dettes financières	-9 287	-9 400	-9 457	-2 885
Emprunts et dettes financières	-9 050	-9 134	-9 274	-2 796
Dettes de loyers	-237	-265	-183	-89
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 239	9 508	11 261	1 792
Endettement financier net	-2 047	109	1 804	-1 093

2.3 Principaux risques spécifiques à l'émetteur

Les risques spécifiques à la Société et considérés comme les plus importants à la date d'approbation du Document d'Enregistrement sont les suivants :

- Risques liés à la présence d'acteurs historiquement établis, dont la concurrence pourrait avoir pour effet de diminuer le volume escompté de ventes du Groupe et ses revenus ;
- Risques liés à la concurrence d'acteurs présents sur le segment des acides carboxyliques bio-sourcés et de nouveaux entrants, pouvant

⁵ Actionnaires détenant individuellement moins de 5% du capital et des droits de vote de la Société

	<p>innover sur un rythme plus soutenu que celui du Groupe ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés aux standards de certification et normes de qualité relatifs aux produits du Groupe, dont l'évolution peut avoir un impact sur les processus de suivi qualité internes du Groupe, et, le cas échéant, ses procédés de fabrication ; - Risques liés à la construction et au commissionnement de nouvelles usines, concrétisant un passage à l'échelle industrielle pouvant faire apparaître des délais de d'exécution plus importants qu'anticipés ; - Risques liés au développement futur, y compris à l'international, dans la mesure où la localisation des sites a un impact direct sur les performances de chaque nouvelle usine ; - Risques liés à la gestion des besoins de recrutement du Groupe, lequel va procéder à un nombre de recrutements significatifs et pourrait avoir des difficultés à attirer les talents nécessaires ; - Risques liés au besoin de rétention des personnes clés, dans la mesure où la performance de la Société repose encore largement sur MM. Jérémy Pessirot et Nicolas Sordet, co-fondateurs ; - Risques liés à la propriété intellectuelle.
--	---

Section 3 – Informations clés sur les valeurs mobilières

3.1	<p>Principales caractéristiques des valeurs mobilières</p> <p>3.1.1 Nature et catégorie des valeurs mobilières – Code ISIN L'offre porte sur des actions ordinaires dont le code ISIN est FR0014005AC9 - code mnémorique ALAFY.</p> <p>3.1.2 Devise d'émission - Dénomination, valeur nominale et nombre de valeurs mobilières émises et leur échéance Devise : Euro - Libellé pour les actions : Afyren - Mnémorique : ALAFY L'offre de valeurs mobilières (ci-après l'« Offre ») porte sur un maximum de 10.436.865 actions de 0,02 euro de valeur nominale à provenir : <ul style="list-style-type: none"> - de l'émission d'un nombre initial de 7.891.770 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 9.075.535 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles ») ; - de la cession d'un maximum de 1.361.330 actions existantes par M. Jérémy Pessirot, M. Nicolas Sordet, XL2C Invest, Hedgescope Ltd, Sofinnova Industrial Biotech I (« Sofinnova »), Crédit Agricole Innovations & Territoires (« Supernova »), FPCI Jérémie Innovation I (« Sofimac ») (M. Jérémy Pessirot, M. Nicolas Sordet, XL2C Invest, Hedgescope Ltd, Sofinnova, Supernova et Sofimac étant désignés ensemble, les « Actionnaires Cédants »), en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « Actions Cédées » et, avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »). </p> <p>3.1.3 Droits attachés aux valeurs mobilières Les principaux droits attachés aux Actions Offertes sont : droit à dividendes, droit de vote (dont droit de vote double en cas de détention au nominatif pendant au moins 2 ans, étant précisé que la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date d'inscription des actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, sera prise en compte), droit de participer aux assemblées générales des actionnaires, droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, droit de participation aux bénéfices de la Société et droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.</p> <p>3.1.4 Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité A la date d'approbation du Prospectus, le capital de la Société s'élève à 349.513,30 euros et est divisé en 3.495.133 actions, de 0,10 euro de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées, et réparties en 1.436.900 actions ordinaires et 2.058.233 actions de préférence. Lors de l'assemblée générale mixte des associés de la Société du 11 juin 2021, la Division du Nominal a été décidée, sous condition suspensive de la transformation de la Société en société anonyme à Conseil d'administration. En outre, il est envisagé d'organiser la Conversion des actions de préférence émises par la Société en actions ordinaires, de telle sorte que dès lors que l'AMF aura approuvé le Prospectus relatif à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris, le capital social de la Société s'élèvera à 349.513,30 euros et sera divisé en 17.475.665 actions, de 0,02 euro de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie.</p> <p>3.1.5 Politique de dividende ou de distribution Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court ou moyen terme, compte tenu du stade de développement de la Société, afin de mobiliser les ressources disponibles au financement de son plan de développement.</p>
3.2	<p>Lieu de négociation des valeurs mobilières Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est demandée sont : <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 17.475.665 actions de 0,02 euro chacune de valeur nominale (après Division du Nominal, intégralement souscrites et entièrement libérées (les « Actions Existantes ») ; - les Actions Nouvelles décrites ci-dessus dont le nombre maximal s'établit à 9.075.535; - l'intégralité des 2.897.870 actions pouvant provenir, à compter de la Division du Nominal, de (i) l'exercice des plans de bons de souscription d'actions (BSA) et de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) attribués à ce jour et exerçables immédiatement ou dans le futur et (ii) de la conversion, le cas échéant, des obligations convertibles émises par la Société et en circulation. </p> <p>Date de jouissance : Les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles donneront droit à tout dividende distribué par la Société à compter de leur date d'émission.</p> <p>Code ISIN : FR0014005AC9 - Mnémorique : ALAFY - ICB Classification : 55201020 - Specialty Chemicals</p> <p>Lieu de cotation : Euronext Growth Paris – Compartiment « Offre au public ». Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé n'a été formulée par la Société.</p>
3.3	<p>Garantie L'émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.</p>

La Société a reçu des engagements de souscription de la part d'investisseurs (tiers et actionnaires) pour au moins un montant total minimum de 32,66 millions d'euros et maximum de 35 millions d'euros (soit 48,6% du montant de l'Offre sur la base du point médian de la fourchette de prix) de Mirova, Bpifrance, Sofinnova Industrial Biotech 1 et CACF Développement. Ces engagements ont vocation à être servis intégralement, étant précisé qu'ils pourront néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels. La Société n'a connaissance d'aucun autre engagement de souscription.

3.4 Principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières

Les risques spécifiques aux valeurs mobilières et considérés comme les plus importants à la date d'approbation du Prospectus sont les suivants :

- Risques liés à la cession par les principaux actionnaires de la Société, après l'expiration de la période de conservation, de leurs titres de la Société, ce qui pourrait avoir un impact direct sur le cours de bourse de la Société ;
- Risques liés à l'absence de cotation préalable ;
- Risques liés au fait que le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ;
- Risques liés à la non signature du Contrat de Placement ;
- Risques de dilution liés à l'émission d'instruments dilutifs, ou au financement de la Société ;

Section 4 – Informations clés sur l'offre de valeurs mobilières

4.1 Conditions et calendrier de l'Offre

Structure de l'Offre

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - o un placement en France ; et
 - o un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act*, du Japon, du Canada et de l'Australie.

La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-6 du règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 1.183.765 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le Conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 28 septembre 2021.

Les Actionnaires Cédants consentiront à Berenberg (« **l'Agent Stabilisateur** ») au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.6.6.2 de la Note d'Opération) permettant l'acquisition par l'Agent Stabilisateur d'un nombre d'Actions Cédées représentant un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles (après exercice de la Clause d'Extension), soit un maximum de 1.361.330 actions (l'« **Option de Surallocation** »). L'Option de Surallocation sera exerçable par les Coordinateurs Globaux du 1^{er} octobre 2021 au 30 octobre 2021.

Fourchette indicative de prix

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »). Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 8,02 euros et 9,72 euros par action, fourchette arrêtée par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion en date du 12 septembre 2021 (la « **Fourchette Indicative du Prix de l'Offre** »). Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette Fourchette Indicative du Prix de l'Offre.

Méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre sera fixé par le Conseil d'administration le 28 septembre 2021 selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Produit brut et produit net de l'Offre

(sur la base d'un Prix de l'Offre se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 8,87 €) :

En €	Emission à 100%	Emission à 75%	Après Clause d'Extension
Produit brut	70.000.000	52.500.004	80.499.995
Dépenses estimées	5.605.805	4.625.038	6.059.404
Produit net	64.394.195	47.874.966	74.440.591

Il est précisé que le produit brut de l'Option de Surallocation, d'un montant de 12.074.997 euros sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre sera perçu les Actionnaires Cédants et non par la Société. Les principales dépenses estimées associées seront supportées par ces derniers, à l'exception de certains frais dont le montant est estimé à 2.415 euros.

Aucun frais de l'Offre ne sera supporté par l'investisseur.

Principales dates du calendrier prévisionnel de l'Offre

13 septembre 2021	Approbation du Prospectus par l'AMF.
14 septembre 2021	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus. Ouverture de l'OPO et du Placement Global.
27 septembre 2021	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les achats par Internet.
28 septembre 2021	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris). Fixation du Prix de l'Offre. Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre. Première cotation des actions de la Société sur Euronext Growth.

30 septembre 2021 Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global.
 1^{er} octobre 2021 Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth sur une ligne de cotation intitulée « Afyren ».
 Début de la période de stabilisation éventuelle.
 30 octobre 2021 Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation.
 Fin de la période de stabilisation éventuelle.

Dilution potentielle susceptible de résulter de l'Offre et incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres au 30 juin 2021

	Participation de l'actionnaire (en %)		Quote-part des capitaux propres au 30 juin 2021	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1%	0,86%	1,12	1,04
Après émission des Actions Nouvelles (émission à 75%)	0,69%	0,62%	3,31	3,03
Après émission des Actions Nouvelles (émission à 100%) hors exercice de la Clause d'Extension	0,75%	0,66%	2,67	2,44
Après émission des Actions Nouvelles (émission à 100%) en cas d'exercice de la Clause d'Extension	0,66%	0,59%	3,54	3,25

⁽¹⁾ En supposant l'exercice de l'intégralité des BSA et BSPCE en circulation, et la conversion de l'intégralité des obligations convertibles en circulation, soit un nombre maximum de 2.897.870 actions nouvelles.

L'exercice de l'Option de Surallocation est sans impact dilutif supplémentaire, s'agissant d'actions à provenir exclusivement de la cession d'Actions Existantes.

Impact de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote (sur la base du point médian de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre)⁶

Actionnaires	Avant l'Offre		Après l'Offre Emission à 100%		Après l'Offre Emission à 75%		Après l'Offre Emission à 100% + Clause d'Extension		Après l'Offre Emission à 100% + Clause d'Extension + Option de Surallocation	
	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote
AFY Partners	4.171.425	23,87%	4.171.425	16,44%	4.171.425	17,83%	4.171.425	15,71%	4.171.425	15,71%
Nicolas Sordet	462.500	2,65%	462.500	1,82%	462.500	1,98%	462.500	1,74%	235.612	0,89%
Jérémy Pessiot	790.000	4,52%	790.000	3,11%	790.000	3,38%	790.000	2,98%	563.112	2,12%
Régis Nouaille	1.558.250	8,92%	1.558.250	6,14%	1.558.250	6,66%	1.558.250	5,87%	1.558.250	5,87%
Sofinnova Industrial Biotech I	2.912.615	16,67%	3.363.573	13,26%	3.363.573	14,38%	3.363.573	12,67%	3.108.323	11,71%
Hedgescop Ltd	2.912.615	16,67%	2.912.615	11,48%	2.912.615	12,45%	2.912.615	10,97%	2.827.532	10,65%
Sofimac Partners	1.317.510	7,54%	1.317.510	5,19%	1.317.510	5,63%	1.317.510	4,96%	1.062.260	4,00%
Autres	3.350.750	19,16%	3.350.750	13,21%	3.350.750	14,32%	3.350.750	12,62%	3.038.779	11,44%
Public	0	0%	7.440.812	29,33%	5.467.870	23,37%	8.624.577	32,48%	9.985.907	37,61%
Total	17.475.665	100%	25.367.435	100,00%	23.394.493	100,00%	26.551.200	100,00%	26.551.200	100,00%

Engagements de souscription : A la date d'approbation du Prospectus, la Société a conclu les engagements de souscription suivants, lesquels ne sont pas assortis d'engagements de conservation pour ce qui concernent les actions souscrites dans le cadre de l'Offre :

Investisseurs	Engagement de souscription en numéraire
MIROVA	15 millions d'euros
BPIFRANCE	Entre 12,66 et 15 millions d'euros ⁷
SOFINNOVA INDUSTRIAL BIOTECH I	4 millions d'euros
CACF DEVELOPPEMENT	1 million d'euros
TOTAL	Entre 32,66 et 35 millions d'euros

Le montant total des engagements de souscription s'élève à au moins un montant total de 32,66 millions d'euros minimum et 35 millions d'euros maximum, soit 48,6% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre et 63% du montant réalisé à hauteur de 75% du montant de l'émission initialement prévue sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre. Les engagements de souscription de Mirova et Bpifrance sont des engagements de souscription de tiers ; les engagements de souscription de Sofinnova Industrial Biotech 1 et CACF Développement sont respectivement un engagement de souscription d'un actionnaire et d'un affilié d'un actionnaire de la Société⁸ ; ainsi, le membre du Conseil d'administration représentant Sofinnova Partners ne prendra pas part aux votes sur la fixation de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre et le Prix de l'Offre. Ces engagements de souscription en numéraire ont vocation à être servis intégralement, étant précisé qu'ils pourront néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels. Ces engagements de souscription sont formulés à tout prix au sein de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre.

Aux termes de l'engagement de souscription qui a été conclu avec Bpifrance, il a été convenu que le Conseil d'administration de la Société inscrirait à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société, laquelle devra se tenir avant le 31 mars 2022, la proposition de nomination d'un représentant de Bpifrance en qualité de membre du Conseil d'administration.

⁶ A compter de l'approbation du Prospectus, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, sera attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire (ledit délai de deux (2) ans étant calculé à compter de l'inscription desdites actions dans les registres de titres de la Société)

⁷ Bpifrance s'est engagée à souscrire 20% des actions nouvelles, dans la limite d'un engagement total de souscription de 15 millions d'euros.

⁸ CACF Développement est un affilié de CACF Capital Innovation, actionnaire de la Société.

	<p>Engagement d'abstention de la Société : 180 jours calendaires à compter du règlement-livraison des actions nouvelles, sous réserve de certaines exceptions usuelles</p> <p>Engagement de conservation de certains actionnaires de la Société : L'ensemble des actionnaires de la Société, représentant 100% du capital de la Société avant l'Offre, se sont engagés à conserver l'intégralité des actions qu'ils détiendront au jour du règlement-livraison de l'Offre, à l'exception, le cas échéant, des cessions susceptibles d'intervenir au titre de l'exercice de l'Option de Surallocation (se reporter à la section 5.7.1 de la Note d'Opération), pendant une durée de douze (12) mois suivant la date de règlement-livraison de l'Offre et sous réserve de certaines exceptions habituelles telles que (a) des cessions au profit de toute entité affiliée, ou (b) l'apport à une offre publique d'achat ou d'échange sur les actions de la Société</p> <p>Engagement de conservation de certains cadres dirigeants et salariés de la Société : douze (12) mois à compter du règlement-livraison des actions nouvelles (le cas échéant résultant de l'exercice d'instruments dilutifs), sous réserve de certaines exceptions usuelles</p>																								
<p>4.2</p>	<p>Raisons d'établissement de ce Prospectus</p> <p>La présente augmentation de capital a pour objectif de doter la Société des moyens financiers nécessaires pour la mise en œuvre de sa stratégie de croissance qui repose principalement sur (i) la préparation des prochaines unités industrielles (en ce inclus les travaux de Recherche et développement (« R&D ») associés à ces usines ainsi qu'au développement de nouveaux produits) et (ii) le déploiement et le démarrage des deux prochaines unités industrielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le modèle économique visé par la Société est un modèle dit de « Build & Operate », qui consiste à construire et opérer les actifs industriels permettant de produire et vendre ces acides organiques (à l'opposé d'un modèle de « licencing » consistant à concéder la technologie à d'autres acteurs ayant volonté de porter les actifs industriels). Ce modèle permet notamment de conserver un accès aux clients et aux marchés avals, pour comprendre leurs besoins et les éventuels futurs développements. Il permet également d'améliorer continuellement la technologie en l'opérant directement ; - L'ambition de la Société est donc de déployer des capacités industrielles complémentaires permettant d'augmenter sa capacité de production totale en acides organiques. Dans cette logique, la Société vise avec ces fonds propres complémentaires le déploiement de deux nouvelles unités industrielles, d'une taille unitaire chacune de 28 kilotonnes. Avec Afyren Neoxy, cela permettra d'atteindre une capacité globale de production d'acides organiques du Groupe de 72 kilotonnes. Pour ces deux unités complémentaires, la Société analyse prioritairement deux zones géographiques, à savoir l'Amérique du Nord et le Sud-est Asiatique, qui sont les deux autres grandes zones de marché, en complément de l'Europe. Cette approche permettra à moyen-terme de servir les clients globaux de la Société sur les trois plus grandes zones de marché avec une approche locale, permettant de limiter au maximum des flux entre continents ; - Pour chacune de ces deux prochaines usines, un tiers des fonds levés dans le cadre de l'Offre sera consacré à l'investissement en fonds propres permettant de financer ces projets industriels, chacun de ces projets industriels ayant vocation à être complété par un financement en dette permettant d'optimiser le coût du capital ; - Le solde des fonds propres apportés permettra de financer les travaux de R&D complémentaires et de préparation des unités industrielles, en ce incluant les travaux d'identification de site industriels, d'études de sélection des matières premières, d'optimisations de procédé, ou encore d'études d'ingénierie préliminaires. Avec ce troisième tiers des fonds, la Société a vocation à faire face à ses besoins de trésorerie, incluant les augmentations de dépenses liées à l'accélération du développement, jusqu'à l'atteinte du point d'équilibre (« Recurring EBITDA breakeven »), estimé en 2025, rendu possible par les revenus générés par les première usines. <p>Le produit net estimé de l'émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension) s'élève à environ 64,4 millions d'euros en milieu de fourchette dont : (i) un tiers pour financer les travaux de R&D et de préparation des prochaines unités industrielles jusqu'à l'équilibre financier, (ii) un tiers pour financer les fonds propres du deuxième projet industriel, (iii) un tiers pour financer les fonds propres du troisième projet industriel. En cas d'exercice de la Clause d'Extension, le produit net de l'émission des Actions Nouvelles s'élèvera à environ 74,5 millions d'euros en milieu de fourchette. En cas d'émission des Actions Nouvelles limitée à 75% du montant global de l'Offre, le produit net estimé des Actions Nouvelles, qui s'élèverait à environ 47,87 millions d'euros, serait alloué en priorité aux finalités (i) et (ii) ci-avant, de sorte que les montants ainsi investis soient équivalents à ceux anticipés en cas de réalisation de l'Offre à 100%, et le solde sera alloué à la finalité (iii) visée ci-avant.</p> <p>Les fonds levés par la Société n'ont pas pour objet de financer le remboursement par anticipation de ses emprunts d'origine moyen-terme mais à financer des coûts de développement supplémentaires (croissance organique).</p> <p>L'Offre pourrait également donner une liquidité à certains actionnaires, en cas d'exercice de l'Option de Surallocation.</p> <p>Contrat de Placement</p> <p>L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement qui sera conclu entre la Société, les Actionnaires Cédants, l'Actionnaire Prêteur et les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, Berenberg et Portzamparc, portant sur l'intégralité des Actions Offertes. Ce contrat ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. En cas de non-signature ou de résiliation du contrat de placement, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés.</p> <p>Prise ferme : Néant. Conflits d'intérêts : Néant.</p>																								
<p>4.3</p>	<p>Qui est l'offreur de valeurs mobilières (si différent de l'émetteur)</p> <p>Les actions offertes en cas d'exercice de l'Option de Surallocation proviendraient exclusivement de la cession d'actions existantes par les Actionnaires Cédants, à hauteur des proportions visées ci-après en cas d'exercice de l'Option de Surallocation :</p> <table border="1" data-bbox="204 1640 1463 1864"> <thead> <tr> <th style="background-color: #008000; color: white;">Actionnaire Cédant</th> <th style="background-color: #008000; color: white;">Pourcentage de l'Option de Surallocation</th> <th style="background-color: #008000; color: white;">Nombre maximum d'Actions Cédées en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>M. Jérémy Pessiot</td> <td>16,67%</td> <td>226.888</td> </tr> <tr> <td>M. Nicolas Sordet</td> <td>16,67%</td> <td>226.888</td> </tr> <tr> <td>XL2C Invest</td> <td>16,67%</td> <td>226.888</td> </tr> <tr> <td>Hedgescope Ltd</td> <td>6,25%</td> <td>85.083</td> </tr> <tr> <td>Sofinnova (Sofinnova Industrial Biotech I)</td> <td>18,75%</td> <td>255.250</td> </tr> <tr> <td>Crédit Agricole Innovations & Territoires</td> <td>6,25%</td> <td>85.083</td> </tr> <tr> <td>FPCI Jérémie Innovation I</td> <td>18,75%</td> <td>255.250</td> </tr> </tbody> </table>	Actionnaire Cédant	Pourcentage de l'Option de Surallocation	Nombre maximum d'Actions Cédées en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation	M. Jérémy Pessiot	16,67%	226.888	M. Nicolas Sordet	16,67%	226.888	XL2C Invest	16,67%	226.888	Hedgescope Ltd	6,25%	85.083	Sofinnova (Sofinnova Industrial Biotech I)	18,75%	255.250	Crédit Agricole Innovations & Territoires	6,25%	85.083	FPCI Jérémie Innovation I	18,75%	255.250
Actionnaire Cédant	Pourcentage de l'Option de Surallocation	Nombre maximum d'Actions Cédées en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation																							
M. Jérémy Pessiot	16,67%	226.888																							
M. Nicolas Sordet	16,67%	226.888																							
XL2C Invest	16,67%	226.888																							
Hedgescope Ltd	6,25%	85.083																							
Sofinnova (Sofinnova Industrial Biotech I)	18,75%	255.250																							
Crédit Agricole Innovations & Territoires	6,25%	85.083																							
FPCI Jérémie Innovation I	18,75%	255.250																							

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

1.1 Personne responsable des informations contenues dans le Prospectus

Monsieur Nicolas Sordet, Président de la Société.

1.2 Déclaration de la personne responsable du Prospectus

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Prospectus, sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à Clermont-Ferrand

Le 13 septembre 2021

Nicolas Sordet

Président

1.3 Identité de la ou des personnes intervenant en qualité d'experts

Néant.

1.4 Informations provenant d'un tiers

Néant.

1.5 Déclaration relative au Prospectus

Le Prospectus a été approuvé par l'AMF, en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce Prospectus qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le Règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du Prospectus.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les actions de la Société.

Le Prospectus a été établi pour faire partie d'un Prospectus de croissance de l'Union conformément à l'article 15 du Règlement (UE) 2017/1129.

1.6 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Certains actionnaires de la Société pourront avoir vocation à céder des Actions Existantes en cas de l'exercice de l'Option de Surallocation, tel que décrit plus en détail en section 5.7 de la présente Note d'Opération.

1.7 Raisons de l'Offre – Utilisation du produit de l'Offre – Dépenses liées à l'Offre

1.7.1 Raisons de l'Offre – Produit net estimé – Utilisation des fonds

La présente augmentation de capital a pour objectif de doter la Société des moyens financiers nécessaires pour la mise en œuvre de sa stratégie de croissance qui repose principalement sur (i) la

préparation des prochaines unités industrielles (en ce inclus les travaux de R&D associés à ces usines ainsi qu'au développement de nouveaux produits) et (ii) le déploiement et le démarrage des deux prochaines unités industrielles :

- Le modèle économique visé par la Société est un modèle dit de « Build & Operate », qui consiste à construire et opérer les actifs industriels permettant de produire et vendre ces acides organiques (à l'opposé d'un modèle de « licencing » consistant à concéder la technologie à d'autres acteurs ayant volonté de porter les actifs industriels). Ce modèle permet notamment de conserver un accès aux clients et aux marchés avals, pour comprendre leurs besoins et les éventuels futurs développements. Il permet également d'améliorer continuellement la technologie en l'opérant directement ;
- L'ambition de la Société est donc de déployer des capacités industrielles complémentaires permettant d'augmenter sa capacité de production totale en acides organiques. Dans cette logique, la Société vise avec ces fonds propres complémentaires le déploiement de deux nouvelles unités industrielles, d'une taille unitaire chacune de 28 kilotonnes. Avec Afyren Neoxy, cela permettra d'atteindre une capacité globale de production d'acides organiques du Groupe de 72 kilotonnes. Pour ces deux unités complémentaires, la Société analyse prioritairement deux zones géographiques, à savoir l'Amérique du Nord et le Sud-est Asiatique, qui sont les deux autres grandes zones de marché, en complément de l'Europe. Cette approche permettra à moyen-terme de servir les clients globaux de la Société sur les trois plus grandes zones de marché avec une approche locale, permettant de limiter au maximum des flux entre continents ;
- Pour chacune de ces deux prochaines usines, un tiers des fonds levés dans le cadre de l'Offre sera consacré à l'investissement en fonds propres permettant de financer ces projets industriels, chacun de ces projets industriels ayant vocation à être complété par un financement en dette permettant d'optimiser le coût du capital ;
- Le solde des fonds propres apportés permettra de financer les travaux de R&D complémentaires et de préparation des unités industrielles, en ce incluant les travaux d'identification de site industriels, d'études de sélection des matières premières, d'optimisations de procédé, ou encore d'études d'ingénierie préliminaires. Avec ce troisième tiers des fonds, la Société a vocation à faire face à ses besoins de trésorerie, incluant les augmentations de dépenses liées à l'accélération du développement, jusqu'à l'atteinte du point d'équilibre (« Recurring EBITDA breakeven »), estimé en 2025, rendu possible par les revenus générés par les première usines.

Le produit net estimé de l'émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension) s'élève à environ 64,4 millions d'euros en milieu de fourchette dont : (i) un tiers pour financer les travaux de R&D et de préparation des prochaines unités industrielles jusqu'à l'équilibre financier, (ii) un tiers pour financer les fonds propres du deuxième projet industriel, (iii) un tiers pour financer les fonds propres du troisième projet industriel. En cas d'exercice de la Clause d'Extension, le produit net de l'émission des Actions Nouvelles s'élèvera à environ 74,5 millions d'euros en milieu de fourchette.

En cas d'émission des Actions Nouvelles limitée à 75% du montant global de l'Offre, le produit net estimé des Actions Nouvelles, qui s'élèverait à environ 47,87 millions d'euros, serait alloué en priorité aux finalités (i) et (ii) ci-avant, de sorte que les montants ainsi investis soient équivalents à ceux anticipés en cas de réalisation de l'Offre à 100%, et le solde sera alloué à la finalité (iii) visée ci-avant

Les fonds levés par la Société n'ont pas pour objet de financer le remboursement par anticipation de ses emprunts d'origine moyen-terme mais à financer des coûts de développement supplémentaires (croissance organique).

L'Offre pourrait également donner une liquidité à certains actionnaires, en cas d'exercice de l'Option de Surallocation.

1.7.2 Financement de la stratégie d'affaires et de l'atteinte des objectifs

Se reporter à la section 1.7.1 de la Note d'Opération.

1.8 Informations supplémentaires

1.8.1 Conseillers

Néant.

1.8.2 Informations contenues dans la Note d'Opération auditées ou examinées par les contrôleurs légaux – Rapports

Les comptes établis conformément aux normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) pour les besoins du Document d'Enregistrement au titre des exercices clos les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020, ont fait l'objet d'un audit. Le rapport du commissaire aux comptes sur lesdits comptes est disponible à la section 5.3 du Document d'Enregistrement.

Les comptes annuels au 31 décembre 2020 ont fait l'objet d'un audit. Le rapport d'audit du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020 est présenté en Annexe 5 du Document d'Enregistrement.

Les comptes semestriels au 30 juin 2021 ont fait l'objet d'un examen limité. Le rapport d'audit sur les états financiers semestriels au 30 juin 2021 est présenté en section 5.4 du Document d'Enregistrement.

1.8.3 Responsables de l'information financière

Monsieur Nicolas Sordet
Président
Téléphone : +33 (0)4 73 90 51 16
Email : contact@afyren.com

2. DECLARATION SUR LE FOND DE ROULEMENT NET ET DECLARATION SUR LE NIVEAU DES CAPITAUX PROPRES ET DE L'ENDETTEMENT

2.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, son fond de roulement net, avant prise en compte de l'augmentation de capital objet de la présente Note d'Opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois, à compter de la date d'approbation du Prospectus.

2.2 Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement

Conformément aux recommandations de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (*European Securities and Markets Authority*) en date du 4 mars 2021 (ESMA/2021/32-382-1138), le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres de la Société au 30 juin 2021 :

Capitaux propres (en k€)	Au 30 juin 2021
Total des dettes courantes (y compris la fraction courante des dettes non courantes)	1 085
- cautionnées	140
- garanties (1)	-
- non cautionnées / non garanties	945
Total des dettes non courantes (à l'exclusion de la fraction courante des dettes non courantes)	8 294
- cautionnées	347
- garanties (1)	2 640
- non cautionnées / non garanties	5 306
Capitaux propres de la société	19 573
Capital social	350
Primes d'émission	23 609
Réserve légale	1
Réserves et résultats accumulés au 31 décembre 2020	- 4 387

(1) Garantie donnée par l'Etat dans le cadre du PGE

Niveau de l'endettement (en k€)	Au 30 juin 2021
A. Trésorerie	7 221
B. Equivalents de trésorerie	18
C. Autres actifs financiers courants	-
D. Liquidité (A) + (B) + (C)	7 239
E. Dettes financières courantes (y compris les instruments obligataires, mais à l'exclusion de la fraction courante des dettes financières non courantes)	1 365
F. Fraction courante des dettes financières non courantes	1 377
G. Endettement financier courant (E) + (F)	2 742
H. Endettement financier courant net (G) - (D)	- 4 498
I. Endettement financier non courant (à l'exclusion de la fraction courante et des instruments obligataires)	4 954
J. Instruments de dette	3 340
K. Fournisseurs et autres créiteurs non courants	4 267
L. Endettement financier non courant (I) + (J) + (K)	12 560
M. Endettement financier total (H) + (L)	8 062

3. FACTEURS DE RISQUES

Avant de prendre toute décision d'investissement concernant les Actions Offertes (tel que ce terme est défini en section 4.1.1), les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans la présente Note d'Opération.

En complément des facteurs de risques décrits au chapitre 3 du Document d'Enregistrement approuvé par l'AMF le 25 août 2021 sous le numéro I. 21-042, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques décrits ci-après avant de procéder à la souscription d'Actions Offertes. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date d'approbation du Prospectus par l'AMF sont ceux décrits dans le Document d'Enregistrement, et ceux décrits ci-dessous. Les facteurs de risques que la Société

considère, à la date du Prospectus, comme les plus importants (signalés par une astérisque) sont, dans le Document d'Enregistrement et dans la présente note d'opération, mentionnés en premier lieu au sein de chacune des catégories de risques. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. La description ci-après n'a pas vocation à être exhaustive, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité et avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives aux Actions Offertes et de lire également les informations détaillées par ailleurs dans la présente Note d'Opération.

Si l'un de ces risques (ou l'un des risques décrits dans le Document d'Enregistrement) venait à se concrétiser, les activités, la situation financière ou les perspectives de la Société pourraient être significativement affectées. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie des sommes qu'il aurait investies dans les Actions Offertes.

3.1 Risques liés à la cotation et au cours de bourse des actions de la Société

3.1.1 La cession par les principaux actionnaires de la Société d'un nombre important d'actions de la Société, à l'issue de leur engagement de conservation, ou la possibilité d'une telle cession, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société (*)

AFY Partners, Sofinnova Industrial Biotech I (« **Sofinnova** ») et Hedgescope Ltd (« **Hedgescope** ») détiendront respectivement et sans agir de concert 16,44%, 13,45% et 11,48%, soit au total 41,37% du capital de la Société postérieurement à l'émission des Actions Nouvelles (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) ou, en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (tel que ces termes sont définis ci-après) 15,71%, 11,89% et 10,65% du capital de la Société (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre). Dans l'hypothèse où ils décideraient de céder, directement ou indirectement, tout ou partie de leur participation sur le marché à l'expiration de l'engagement de conservation qu'ils ont chacun consenti au bénéfice des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tels que décrits au paragraphe 5.5.1 de la présente note d'opération) ou avant son expiration en cas de levée de cet engagement par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ou si une telle cession était perçue comme imminente ou probable, le prix de marché des actions de la Société pourrait être impacté à la baisse de façon significative.

3.1.2 Absence de cotation préalable

Les actions de la Société, jusqu'à leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé ou organisé, en France ou à l'étranger. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre.

Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs

actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

3.1.3 Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés sur lesquels opère la Société, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle des sociétés ou leurs perspectives ou des annonces des acteurs des secteurs d'activité du Groupe portant sur des questions les affectant ;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique ou réglementaire applicables dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité du Groupe ;
- des accidents climatiques brutaux affectant l'approvisionnement du Groupe ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés du Groupe;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.) ; et
- tout autre événement significatif affectant la Société ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées ; l'évolution de la crise sanitaire actuelle liée à l'épidémie de Covid-19 pourrait notamment impacter sensiblement les marchés boursiers. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs.

3.2 **Risques liés à l'Offre**

3.2.2 Risques liés à la non-signature ou la résiliation du Contrat de Placement, qui entraîneraient l'annulation de l'Offre (*)

Le Contrat de Placement (voir la section 5.5.3 de la Note d'Opération) pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre. Si le Contrat de Placement n'était pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées.

Si le Contrat de Placement venait à être résilié, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'OPO, le Placement Global (tels que ces termes sont définis en section 5.1 de la Note d'Opération) et l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Growth Paris. Cette information ferait le cas échéant l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

3.3 Risques de dilution

3.3.1 Risque de dilution liée à l'émission d'instruments dilutifs (*)

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés, la Société a, depuis sa création, régulièrement émis ou attribué des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) dont une partie est d'ores et déjà exerçable par leurs titulaires. En outre, la Société a mis en place un plan d'attribution de bons de souscription d'actions et émis un emprunt obligataire convertible.

Ainsi, au titre de ces plans, la Société a émis (les montants ci-après sont exprimés avant Division du Nominal) :

- 223.300 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise donnant chacun droit, selon les conditions visées aux termes des plans d'attribution, à la souscription d'une action ordinaire de la Société ;
- 10.000 bons de souscription d'actions donnant chacun droit, selon les conditions visées aux termes du plan d'attribution, à la souscription d'une action ordinaire de la Société ;
- 346.274 obligations convertibles pouvant chacune être convertie, selon les conditions visées aux termes du contrat d'émission, en une action ordinaire de la Société.

Le détail de ces plans d'attribution figure en section 6.5.5 du Document d'Enregistrement. L'ensemble de ces instruments représenteront 6,34% du capital social de la Société à l'issue de l'Offre (après exercice ou conversion de ces instruments, hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). En outre, il est prévu, comme détaillé en section 6.5.2 du Document d'Enregistrement, que la Société procède à l'émission de nouveaux instruments dilutifs au profit de ses dirigeants et salariés.

L'exercice de ces instruments, existant à la date de la présente Note d'Opération, ainsi que toutes attributions ou émissions nouvelles entraîneraient une dilution pour les actionnaires de la Société.

3.3.2 Risque de dilution liée au financement de tout ou partie des besoins de financement complémentaires (*)

Comme indiqué en section 3.4.1 du Document d'Enregistrement, le modèle économique choisi par la Société induit des besoins en financement significatifs pour construire les nouvelles usines et financer le développement et la commercialisation des produits. La Société prévoit d'avoir recours à l'endettement bancaire et à l'apport en fonds propres (par voie d'augmentations de capital, avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires) pour financer ces besoins. Dans cette dernière hypothèse, la participation de ses actionnaires pourrait s'en trouver diluée.

4. CONDITIONS RELATIVES AUX VALEURS MOBILIERES

4.1. Informations sur les valeurs mobilières destinées à être offertes

4.1.1. Nature, catégorie des valeurs mobilières destinées à être offertes et code ISIN

L'offre de valeurs mobilières (ci-après l'« **Offre** ») porte sur un maximum de 10.436.865 actions de 0,02 euro de valeur nominale à provenir :

- de l'émission d'un nombre initial de 7.891.770 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

- à souscrire en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 9.075.535 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») ;
- de la cession de 1.361.330 actions existantes en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Cédées** » et, avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** »).

Les titres dont l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est demandée portent sur :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 17.475.665 actions de 0,02 euro chacune de valeur nominale (après Division du Nominal), intégralement souscrites et entièrement libérées (les « **Actions Existantes** ») ;
- les Actions Nouvelles décrites ci-dessus dont le nombre maximal s'établit à 9.075.535 ;
- l'intégralité des 2.897.870 actions pouvant provenir (à compter de la Division du Nominal) de (i) l'exercice des plans de bons de souscription d'actions (BSA) et de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) attribués à ce jour et exerçables immédiatement ou dans le futur et (ii) de la conversion, le cas échéant, des obligations convertibles émises par la Société et en circulation.

Date de jouissance : Les Actions Offertes seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles donneront droit à tout dividende distribué par la Société à compter de leur date d'émission.

Libellé pour les actions : Afyren

Code ISIN : FR0014005AC9

Mnémonique : ALAFY

LEI : 969500XK0IIX6JRUAY14

Classification ICB : 55201020 - Specialty Chemicals

Lieu de cotation : Euronext Growth Paris – Compartiment « Offre au public ».

Première cotation et négociation des actions: la première cotation des Actions Nouvelles sur Euronext Growth Paris devrait avoir lieu le 28 septembre 2021 et les négociations des Actions Nouvelles et des Actions Existantes devraient débuter le 1^{er} octobre 2021, selon le calendrier indicatif. A compter du 1^{er} octobre 2021, les Actions Nouvelles et les Actions Existantes de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée «Afyren».

4.1.2. Législation en vertu de laquelle les valeurs mobilières ont été créées

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile.

4.1.3. Forme des titres – Coordonnées de l'entité chargée des écritures nécessaires

Les Actions Offertes seront nominatives ou au porteur, au choix des souscripteurs, la Société pouvant procéder à l'identification des actionnaires par l'intermédiaire de la procédure dite des « titres au porteurs identifiables ».

En application des dispositions de l'article L. 211-3 du Code Monétaire et Financier, les Actions Offertes, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom dans les livres de :

- BNP Paribas Securities Services, mandatée par la Société, pour les actions au nominatif pur ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix et BNP Paribas Securities Services, mandatée par la Société, pour les actions au nominatif administré ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les Actions Offertes feront l'objet d'une demande d'inscription aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France SA.

4.1.4. Devise de l'émission

Euro.

4.1.5. Droits attachés aux Actions Offertes

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société tels qu'adoptés par l'Assemblée Générale Mixte des associés du 11 juin 2021 sous condition suspensive de l'approbation par l'Autorité des marchés financiers du prospectus relatif à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris, dont les principales stipulations sont résumées au sein de la section 6.6 « Acte constitutif et statuts » du Document d'Enregistrement. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite transformation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

- ***Droit aux dividendes :***

Les Actions Offertes donneront droit aux dividendes étant rappelé que :

- (i) L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce). Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce). La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice ;
- (ii) Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité ;
- (iii) Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir section 4.1.9 ci-après) ;

- (iv) L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

- ***Droit de vote :***

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire ; étant précisé que le délai de détention sera apprécié de manière rétroactive, la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date d'inscription des actions aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, étant prise en compte.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans ci-dessus mentionné, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donations entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de conversion d'actions de préférence en actions ordinaires, ou de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

- ***Droit préférentiel de souscription***

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

- ***Droit de participation au bénéfice de l'émetteur***

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

- ***Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation***

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital (article L. 237-29 du Code de commerce).

- ***Clause de rachat***

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat.

- ***Clauses de conversion***

Les statuts de la Société ne prévoient pas de conversion des actions ordinaires.

4.1.6. Autorisations et décisions d'émission

4.1.6.1. *Assemblée générale du 11 juin 2021*

16^{ème} résolution : Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public (autre qu'une offre visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) (dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth ainsi qu'après l'admission des actions aux négociations de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires, par offre au public de titres financiers,

conformément aux dispositions de l'article L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-135-1, L.225-136, 1^o, L.228-91 à L.228-93 et L.22-10-49 dudit Code de commerce,

après avoir constaté que le capital est entièrement libéré, et après avoir rappelé l'intention de la Société de demander l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Growth et en conséquence de l'adoption de la Quinzième Résolution sur l'approbation du principe d'introduction de la Société sur Euronext Growth dans les douze (12) mois,

DECIDE, sous condition suspensive de transformation de la Société en société anonyme à Conseil d'administration, de déléguer au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires – étant précisé que la faculté de subdélégation ne pourra être utilisée qu'à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera à l'émission, en euros ou en monnaie étrangère, ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par voie d'offre au public (autre qu'une offre visée au 1^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier), avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès immédiatement ou à terme à des titres de capital de la Société ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et dont la souscription pourra être opérée en espèces et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission,

étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

DECIDE que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

DECIDE de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émis en vertu de la présente délégation,

DECIDE de fixer à 225.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la Vingt-Troisième Résolution ci-après ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

DECIDE de fixer à 80.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la Vingt-Troisième Résolution ci-après ;
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L.228-40, L.228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L.228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L.228-36-A du Code de commerce,

DECIDE que :

- Au titre de l'augmentation de capital de la Société qui sera réalisée dans le cadre de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Growth : le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux pratiques de marché habituelles à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels ;
- Pour toute augmentation de capital réalisée postérieurement à l'augmentation de capital qui sera réalisée dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth :
 - o le prix d'émission des actions, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des cinq (5) dernières séances de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 20% ;
 - o pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'Administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus ;
 - o la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus,

PREND ACTE, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

PRECISE que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée,

DECIDE que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

PRÉCISE que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires - cette dernière précision n'entrant en vigueur qu'à compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth,

DECIDE que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ;
et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

DECIDE que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires – étant précisé que la faculté de subdélégation ne pourra être mise en œuvre qu'après l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth - pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre, décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de cette délégation ;
- décider le montant de l'augmentation de capital et plus généralement le montant de l'émission en cas d'émission de valeurs mobilières, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution étant précisé que s'agissant de l'augmentation de capital de la Société qui sera réalisée dans le cadre de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Growth, le Conseil d'administration pourra décider, le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'augmentation de capital, de fixer le prix définitif des actions nouvelles en dessous de la borne basse de la fourchette de prix ou au-dessus de la borne haute de la fourchette de prix initialement retenue par le Conseil d'administration ;

- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions, des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- décider, le cas échéant, lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'augmentation de capital de la Société qui sera réalisée dans le cadre de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Growth, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal complémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public, au titre d'une "Clause d'Extension" ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- prendre toute décision en vue de l'admission des titres et des valeurs mobilières ainsi émis aux négociations sur Euronext Growth ; et

- d'une manière générale passer toute convention, notamment en vue de préserver les droits éventuels de tous titulaires de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'inscription et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin de cette émission et, en général, faire le nécessaire,

PREND ACTE que les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente délégation feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence conférée par la présente assemblée et que le Commissaire aux comptes établira également un rapport complémentaire à cette occasion.

20^{ème} résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135 et suivants (et en particulier L.225-135-1), L.228- 91, L.228-92 et L.22-10-49 du Code de commerce,

en conséquence de l'adoption des Seizième à Dix-Neuvième Résolutions de la présente assemblée,

sous condition suspensive de transformation de la Société en société anonyme à Conseil d'administration,

AUTORISE le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à (i) augmenter le nombre de titres à émettre, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières, y compris des bons de souscription ou des bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès immédiatement ou à terme à des titres de capital à émettre par la Société, lesquelles valeurs mobilières pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, en application des Seizième à Dix-Neuvième Résolutions, et (ii) à procéder aux émissions correspondantes dans les délais et limites prévus par la loi et la réglementation applicables au jour de l'émission (à ce jour au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% de cette dernière, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce) ou toute autre disposition applicable,

DECIDE que la présente autorisation, conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, devra être mise en œuvre dans les délais prévus par la loi et la réglementation applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale concernée),

DECIDE que le montant nominal des émissions correspondantes s'imputera sur le montant du plafond global applicable, prévu à la Vingt-Troisième Résolution, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement en supplément, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.

4.1.6.2. Décision du Conseil d'administration

Lors de sa réunion du 12 septembre 2021, le Conseil d'administration de la Société a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal maximum de 181.510,70 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public, de 9.075.535 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune ; et
- fixé la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre entre 8,02 euros et 9,72 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.4.3.3 de la Note d'Opération;
- arrêté la possibilité d'augmenter le nombre d'actions nouvelles de 15 % au maximum par le biais de l'exercice de la clause d'extension dont le principe avait été autorisé lors de l'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2021 ;
- autorisé, aux fins de couvrir d'éventuelles surallocations dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, et de mettre en œuvre ultérieurement les opérations de stabilisation, la conclusion entre la Société et sept actionnaires (i.e., FPCI Jérémie Innovation 1, Sofinnova Industrial Biotech 1, Hedgescope Ltd, Mr. Nicolas Sordet, Mr. Jérémy Pessiot, Crédit Agricole Innovations & Territoires, et XL2C Invest) à Berenberg en qualité d'Agent Stabilisateur, au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, au titre du Contrat de Placement, d'une Option de Surallocation, exerçable dans les 30 jours de la date de clôture de la souscription, qui, si elle était mise en œuvre en totalité, conduirait à augmenter le nombre d'Actions Offertes dans la limite de 15% du nombre d'Actions Nouvelles.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles notamment le nombre et le prix d'émission des Actions Offertes, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 28 septembre 2021.

4.1.7. Date prévue d'émission des Actions Nouvelles

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Nouvelles est le 30 septembre 2021 selon le calendrier indicatif.

4.1.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société. Une description détaillée des engagements pris par la Société et ses actionnaires figure à la section 5.7.3 de la présente Note d'Opération.

4.1.9. Fiscalité en France

La présente section ne constitue qu'une synthèse de certaines conséquences fiscales, en matière de retenue et prélèvements à la source sur le régime fiscal applicable aux dividendes versés par la Société susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société, à savoir les personnes physiques ou personnes morales, ayant ou non leur résidence fiscale ou leur siège social en France, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions.

Les développements qui suivent-ci-après ne s'appliquent (i) qu'aux actionnaires de la Société dont la résidence fiscale est située en France, personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes physiques qui détiennent des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations et (ii) qu'aux actionnaires de la

Société dont la résidence fiscale est située hors de France qui détiennent des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont celles en vigueur à la date de la présente note et sont donc susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties, le cas échéant, d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française ou la jurisprudence.

De manière générale, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société. Ceux-ci doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention ou de la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, en prenant en compte, le cas échéant, les dispositions de la convention fiscale internationale signée entre la France et leur Etat de résidence.

De manière générale, la Société attire l'attention de l'investisseur sur le fait que la législation fiscale de l'Etat de résidence de l'investisseur et la législation fiscale française sont susceptibles d'avoir une incidence sur les revenus tirés des valeurs mobilières détenues par l'investisseur et émises par la Société.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.1.9.1. Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou personnes morales, ayant leur résidence fiscale ou leur siège social en France.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société aux personnes physiques, ayant leur résidence fiscale en France, détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

Les personnes physiques résidentes fiscales françaises qui se livrent à des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée à titre professionnel doivent se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour déterminer les conséquences et modalités d'application du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sur les revenus tirés de ces opérations.

Retenue à la source

Les dividendes versés par la Société aux personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire et sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, si les dividendes sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif (« ETNC ») au sens de l'article 238-0 A du CGI, autres que ceux mentionnées au 2° du 2 bis de l'article 238-0 A du même Code, les dividendes versés

par la Société font l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire, conformément aux articles 119 bis 2 et 187 du code général des impôts (« CGI »). La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et peut être mise à jour à tout moment et en principe au moins une fois par an. Les dispositions de l'article 238-0 A s'appliquent aux Etats ou territoires ajoutés à cette liste à compter du premier jour du troisième mois qui suit la publication de l'arrêté.

Prélèvement forfaitaire non libératoire et impôt sur le revenu

En application de l'article 117 quater du CGI, les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis, sous réserve de certaines exceptions, à un prélèvement à la source obligatoire et non libératoire au taux forfaitaire de 12,8% assis sur le montant brut des revenus distribués. Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50.000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, la doctrine administrative prévoit que les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions (BOI-RPPM-RCM-30-20-10, en date du 6 juillet 2021 - n°320). Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV. de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement non libératoire de 12,8 %.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Si l'établissement payeur est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, par le contribuable lui-même auprès du service des impôts de son domicile. Toutefois, lorsque l'établissement payeur est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, le prélèvement forfaitaire est acquitté soit par l'établissement payeur mandaté par le contribuable auprès de la recette des impôts des non-résidents de la Direction des impôts des non-résidents, soit par le contribuable lui-même auprès du service des impôts des entreprises dont dépend son domicile.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

Il est rappelé que les dividendes régulièrement versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposés (i) à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% (dit prélèvement forfaitaire unique ou « *flat tax* ») ou (ii), sur option expresse et irrévocable devant être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après un abattement de 40%. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu est globale et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique.

Prélèvements sociaux

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée au taux de 9,2% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale, au taux de 0,5% ;
- le prélèvement de solidarité au taux de 7,5 %.

En application des dispositions de l'article L. 136-6 III du Code de la sécurité sociale, ces prélèvements sociaux sont opérés de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% précité. Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable lorsque les dividendes sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8%. En revanche, en cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, la contribution sociale généralisée est partiellement déductible à hauteur de 6,8% du revenu imposable de l'année de son paiement (le surplus, soit 2,4% n'est pas déductible).

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités de paiement des prélèvements sociaux lorsque le prélèvement non libératoire de 12,8 % ne s'applique pas.

Contribution sur les hauts revenus

Pour les contribuables dont le revenu fiscal excède un certain montant, une contribution exceptionnelle s'ajoute à l'impôt sur le revenu en vertu des dispositions de l'article 223 sexies du CGI.

Ainsi, les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu sont redevables d'une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (« CEHR »), au taux de :

- 3%, pour la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250.000 euros et 500 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et à la fraction du revenu fiscal de référence entre 500.000 euros et 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4%, pour la fraction du revenu fiscal de référence qui excède 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune.

L'assiette de la CEHR est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1 du IV de l'article 1417 du CGI. Le revenu fiscal de référence visé à l'article 1417 du CGI comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés.

Les actionnaires de la Société concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'application éventuelle des exceptions au prélèvement non libératoire de 12,8%, le cas échéant les modalités déclaratives et de paiement du prélèvement non libératoire de 12,8 % et des prélèvements sociaux qui leur seront applicables, ainsi que les modalités d'imputation de ce prélèvement non libératoire sur le montant de leur impôt sur le revenu.

Plus généralement, les actionnaires de la Société concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le régime fiscal applicable à leur situation particulière (y compris notamment le régime applicable aux dividendes au titre de l'impôt sur le revenu, l'opportunité pour le contribuable d'opter ou non pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu et le régime fiscal applicable dans le cas où le contribuable déciderait de se soustraire à l'application de l'imposition forfaitaire au taux de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu).

(ii) Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% dans les conditions décrites au paragraphe « *Retenue à la source* » ci-avant en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel ETNC. Les dividendes perçus par ces personnes sont en principe imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire au taux normal de l'impôt sur les sociétés égal, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021, à 26,5%. Pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 250 millions d'euros, le taux d'impôt sur les sociétés est égal à 27,5%. Ce taux est majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763.000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il est prévu une diminution du taux standard de l'impôt sur les sociétés à 25% pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022.

Sous certaines conditions, les PME sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219-I-b et 235 ter ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% sur la fraction des bénéfices qui n'excède pas 38.120 euros, et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5% du capital de la Société, en pleine ou en nue-propriété, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5% du montant desdits dividendes. Les personnes dans cette situation sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal pour déterminer les conditions à remplir pour bénéficier du régime.

Les actionnaires de la Société concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

4.1.9.2. Actionnaires dont la résidence fiscale ou le siège social est situé hors de France

Les informations contenues dans la présente section ne constituent qu'une synthèse du régime fiscal susceptible de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions, aux investisseurs (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France, qui recevront des dividendes.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 12,8%. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% dans les conditions décrites au paragraphe « *Retenue à la source* » ci-avant, s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, autres que ceux mentionnées au 2° du 2 bis de l'article 238-0 A du même Code sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales tendant à éviter les doubles impositions conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20 en date du 12 septembre 2012 relative aux procédures dites « *normale* » ou « *simplifiée* » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

(ii) Actionnaires personnes morales dont le siège social est situé hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source égale au taux normal de l'impôt sur les sociétés, 26,5% à compter du 1^{er} janvier 2021 et 25% à compter du 1^{er} janvier 2022, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le siège social du bénéficiaire est situé hors de France en application des articles 119 bis 2 et 187 du CGI.

Toutefois :

- l'application des conventions fiscales internationales peut conduire à réduire ou à supprimer la retenue à la source ;
- les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un Etat membre de l'Union européenne ou (ii) dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent, sous conditions, bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15% (articles 187, 219 bis du CGI et BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40 en date du 25 mars 2013);
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10 en date du 3 juillet 2019, les personnes morales qui détiennent, en pleine propriété ou en nue-propriété pendant au moins deux ans, au moins 10% du capital de la Société, peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si (i) leur siège de direction effective est situé dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) elles revêtent l'une des formes prévues à l'annexe I, partie A de la directive du 30 novembre 2011 ou une forme équivalente, (iii) et qu'elles sont passibles de l'impôt sur les sociétés dans l'Etat où elles ont le siège de leur direction effective, sans possibilité d'option et sans en être exonérés, étant précisé que (i) le taux de détention est ramené à 5% du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions du régime mère-fille prévu à l'article 145 du CGI et qu'elle ne peut pas imputer la retenue à la source dans son Etat de résidence (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40 en date du 7 juin 2016), et que (ii) l'article 119 ter du CGI ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 ter du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ;

- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70 en date du 12 août 2020), les organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 quinquies du CGI telles qu'elles sont commentées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80 en date du 6 avril 2016), les actionnaires personnes morales (i) situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen n'étant pas non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI et ayant conclu avec la France une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010, (ii) dont le résultat est déficitaire, et (iii) faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce, ou à défaut d'une telle procédure, étant en état de cessation des paiements, peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société.

Les actionnaires concernés sont invités à se renseigner sur les modalités d'application de ces exonérations.

Par ailleurs, l'article 235 quater du CGI issu de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 publiée au Journal Officiel le 28 décembre 2019 prévoit un mécanisme de restitution de la retenue à la source assorti d'un report d'imposition applicable aux actionnaires personnes morales ou organismes (a) dont le résultat fiscal au titre de l'exercice de perception du dividende est déficitaire, (b) dont le siège ou l'établissement stable dans le résultat duquel les revenus et profits sont inclus est situé (x) dans un Etat membre de l'Union européenne, (y) dans un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen qui n'est pas un ETNC et ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'une convention d'assistance mutuelle en matière de recouvrement ayant une portée similaire à celle prévue par la directive 2010/24/UE du Conseil du 16 mars 2010 ou (z) dans un Etat non membre de l'Union européenne qui n'est pas partie à l'accord sur l'espace économique européen mais ayant conclu avec la France les conventions ci-dessus mentionnées, sous réserve que cet Etat ne soit pas un ETNC et que la participation détenue dans la société distributrice ne permette pas au bénéficiaire de participer de manière effective à la gestion ou au contrôle de cette société ou de cet organisme et (c) se conformant aux obligations déclaratives énoncées à l'article 235 quater du CGI. Le report d'imposition prend fin au titre de l'exercice au cours duquel l'actionnaire personne morale concerné redevient bénéficiaire ainsi que dans les cas énoncés à l'article 235 quater du CGI

Enfin, l'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la loi n° 2018-1317 de finances pour 2019 publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2018 a introduit une mesure anti-abus codifiée à l'article 119 bis A du CGI, avec effet au 1er juillet 2019, prévoyant l'application par l'agent payeur de la retenue à la source applicable aux dividendes en cas d'opérations de cessions temporaires de titres ou d'opérations similaires autour du paiement des dividendes permettant aux actionnaires non-résidents de sociétés françaises d'échapper à la retenue à la source normalement applicable. Dans ce cas, la retenue à la source s'applique sans que le bénéficiaire puisse se prévaloir de la procédure dite « simplifiée » en vue de bénéficier des dispositions plus favorables de la convention fiscale éventuellement applicable. Le texte prévoit toutefois sous certaines conditions une mesure de sauvegarde permettant d'obtenir le remboursement de tout ou partie de la retenue à la source ainsi prélevée s'il apporte la preuve que ce versement correspond à une opération qui a principalement un objet et un effet autres que d'éviter l'application d'une retenue à la source ou d'obtenir l'octroi d'un avantage fiscal.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% suivant les conditions décrites au paragraphe (...) (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un ETNC au sens des dispositions prévues à l'article 238-0 A du CGI, autres que ceux mentionnées au 2° du 2 bis de l'article 238-0 A du même Code, sauf si le débiteur apporte la preuve que les distributions de ces produits n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

4.1.9.3. Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les personnes physiques dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer le régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

4.1.9.4. Régime spécial des plans d'épargne en actions (« PEA »)

Plan d'épargne en actions

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150 000 euros (étant rappelé que pour un couple marié ou pacsé, chaque personne composant le couple peut souscrire un PEA).

Sous certaines conditions tenant, notamment, à l'absence de retrait ou de rachat portant sur les titres inscrits en PEA avant la cinquième année de son fonctionnement, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel des fonds du PEA (s'il intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes de cession depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces dividendes et ces plus-values restent soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%⁹ (*cf. supra*). Ce gain net n'est pas pris en compte pour le calcul de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus décrite ci-dessus.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, il résulte des dispositions de l'article 200 A du CGI que le gain net réalisé dans le cadre d'un PEA est imposable au prélèvement forfaitaire unique au taux d'imposition, hors prélèvements sociaux, de 12,8%, sauf option globale pour le barème progressif

⁹ Sauf application éventuelle de la règle du taux historique, les investisseurs sont invités à voir leur conseil fiscal sur ce point

de l'impôt sur le revenu, et est soumis aux prélèvements sociaux décrits ci-avant.

Plan d'épargne en actions dit « PME-ETI »

La loi de finances 2013-1278 pour 2014, publiée au journal officiel le 29 décembre 2013 pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dit « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Les modalités d'application du PEA « PME-ETI » ont été fixées par le décret 2014-283 en date du 4 mars 2014.

Le plafond des versements est fixé à 225 000 euros (étant rappelé que pour un couple marié ou pacsé, chaque personne composant le couple peut souscrire un PEA « PME-ETI »). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, sous réserve que la somme des versements effectués sur les deux plans n'excède pas 225 000 euros.

Les actions de la Société sont éligibles au PEA dit « PME-ETI ».

4.1.9.5. Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à un droit d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1% assis sur le prix de cession des actions.

Les droits d'enregistrement éventuellement dus pourraient augmenter les coûts transactionnels liés aux achats et ventes d'actions de la Société et pourraient réduire la liquidité du marché pour les actions de la Société. Il est conseillé aux détenteurs potentiels des actions de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles des droits d'enregistrement.

4.1.10. Identité de l'offreur de valeurs mobilières (s'il ne s'agit pas de l'émetteur)

Les actions offertes en cas d'exercice de l'Option de Surallocation proviendraient exclusivement de la cession d'Actions Cédées par les Actionnaires Cédants, dont l'identité est détaillée en section 5.7.1.

4.1.11. Règles françaises en matière d'offre publique

- Législation en matière d'acquisition :

A compter de l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché régulé Euronext Growth d'Euronext à Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

- Offre publique obligatoire, offre publique de retrait et retrait obligatoire :

Offre publique obligatoire : L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO »). Un projet d'offre publique doit être déposé lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société.

Offre publique de retrait et retrait obligatoire : L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) du règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un SMNO.

- *Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de l'émetteur au cours de l'exercice écoulé et de l'exercice en cours – Condition de ces offres :*

Néant.

4.1.12. Incidence potentielle sur l'investissement d'une résolution au titre de la directive 2014/59/UE

Néant.

5. MODALITES DE L'OFFRE

5.1. **Modalités et conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription**

5.1.1. Conditions auxquelles l'Offre est soumise

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 7.891.770 actions nouvelles, pouvant être portée à un nombre de 9.075.535 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et pouvant être portée à un maximum de 10.436.685 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - o un placement en France ; et
 - o un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique en vertu de la *Regulation S* du Securities Act, du Japon, du Canada et de l'Australie.

La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-6 du règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 1.183.765 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le Conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 28 septembre 2021.

Les Actionnaires Cédants consentiront à Berenberg agissant en qualité d'agent de la stabilisation (« l'Agent Stabilisateur ») au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.6.6.2 de la Note d'Opération) permettant l'acquisition par l'Agent Stabilisateur d'un nombre d'Actions Cédées représentant un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles (après exercice de la Clause d'Extension), soit un maximum de 1.361.330 actions (l'« Option de Surallocation »). L'Option de Surallocation sera exerçable par les Coordinateurs Globaux du 1^{er} octobre 2021 au 30 octobre 2021.

Calendrier indicatif de l'opération

13 septembre 2021	Approbation du Prospectus par l'AMF.
14 septembre 2021	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus. Ouverture de l'OPO et du Placement Global.
27 septembre 2021	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les achats aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les achats par Internet.
28 septembre 2021	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris). Fixation du Prix de l'Offre. Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre. Première cotation des actions de la Société sur Euronext Growth.
30 septembre 2021	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global.
1 ^{er} octobre 2021	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Growth sur une ligne de cotation intitulée « Afyren ». Début de la période de stabilisation éventuelle.
30 octobre 2021	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation. Fin de la période de stabilisation éventuelle.

5.1.2. Montant total de l'Offre

Produit brut de l'Offre (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 8,87 €) :

En €	Emission à 100%	Emission à 75%	Après Clause d'Extension
Produit brut	70.000.000	52.500.004	80.499.995
Dépenses estimées	5.605.805	4.625038	6.059.404
Produit net	64.394.195	47.874.966	74.440.591

Il est précisé que le produit brut de l'Option de Surallocation, d'un montant de 12.074.997 euros sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre sera perçu les Actionnaires Cédants et non par la Société. Les principales dépenses estimées associées seront supportées par ces derniers, à l'exception de certains frais dont le montant est estimé à 2.415 euros.

Aucun frais ne sera supporté par l'investisseur.

Capitalisation boursière théorique après l'Offre (sur la base du prix de l'Offre) :

Capitalisation boursière théorique - en K€	Prix d'Offre		
	Bas de fourchette 8,02 €	Milieu de fourchette 8,87 €	Haut de fourchette 9,72 €
Emission à 100%	203.446.829	225.009.148	246.571.468
Emission à 100% et après exercice de la Clause d'Extension	212.940.624	235.509.144	258.077.664
Emission à 100% et après exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	212.940.624	235.509.144	258.077.664

5.1.3. Période et procédure de souscription

5.1.3.1. *Caractéristiques principales de l'OPO*

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 14 septembre 2021 et prendra fin le 27 septembre 2021 à 17h00 (heure de Paris), selon le calendrier indicatif, pour les souscriptions au guichet et à 20h00 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.4.3.1 de la Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponses aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre d'Actions Offertes (avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.4.3.3 de la présente Note d'Opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1.1 de la Note d'Opération.

Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1.2 de la présente Note d'Opération ainsi que sur toute autre restriction éventuelle applicable à leur situation personnelle.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription ou l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;

- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 27 septembre 2021 à 17h00 (heure de Paris), selon le calendrier indicatif, pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordres A1 : entre 1 et 250 actions incluses ;
- fraction d'ordres A2 : au-delà de 250 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient être satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- Chaque ordre doit porter sur un nombre minimum d'une (1) action ;
- Un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- S'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- Le traitement des ordres émis dans le cadre de l'OPO lors de l'allocation des Actions Offertes ne tiendra pas compte de l'intermédiaire financier habilité auprès duquel ils auront été déposés ;
- Chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- Le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- Au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- Les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- Les conditions de révocabilité des ordres sont précisées au paragraphe 5.4.3.3 de la présente Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera publié par Euronext. Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas publié.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle. Il en est de même s'agissant des fractions d'ordres A2.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions passés par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO soit jusqu'au 27 septembre 2021 à 20 heures (heure de Paris). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Par ailleurs, les cas de révocabilité liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits à la section 5.4.3.3 de la Note d'Opération.

Si la fixation du Prix de l'Offre en dessous de la fourchette basse n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par Euronext visés au paragraphe 5.4.3.2 de la présente Note d'Opération et prévus, selon le calendrier indicatif, le 28 septembre 2021, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre. Cette modification ne donne pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.4.3.5 ci-dessous seraient applicables. Une note complémentaire serait soumise à l'approbation de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son approbation sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

Résultat de l'OPO, réduction et modalités d'allocation

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis d'Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société prévus le 28 septembre 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2. Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 14 septembre 2021 et prendra fin le 28 septembre 2021 à 12 heures (heure de Paris) selon le calendrier indicatif. En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.4.3.4 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.4.3.4 de la Note d'Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et dans certains pays, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou dans le montant demandé. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard, selon le calendrier indicatif, le 28 septembre 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées à la section 5.4.2 de la Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ayant reçu l'ordre et ce, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 28 septembre 2021 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Growth Paris dont la diffusion est prévue, selon le calendrier indicatif, le 28 septembre 2021, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4. Révocation/suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve (i) que le Contrat de Placement visé à la section 5.5.3 de la Note d'Opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre et (ii) que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres de souscription ou d'achat et l'Offre seraient rétroactivement annulés. En cas de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées.

Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts en résultant.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement ou de non-émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les ordres de souscription seraient rétroactivement annulés et les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris.

Enfin, l'Offre ne serait pas réalisée dans l'hypothèse où le montant des souscriptions n'atteindrait pas le seuil d'au moins 75% du montant global de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce.

5.1.5. Réduction de la souscription

Voir les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Voir le paragraphe 5.1.3.1 de la Note d'Opération pour une description du montant minimum et du montant maximum des ordres pouvant être émis dans le cadre de l'OPO. Il n'existe pas de montant minimum ni de montant maximum pour les ordres pouvant être émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7. Révocation des ordres de souscription – Période de révocation

Voir le paragraphe 5.4.3.3 de la Note d'Opération pour une description des cas de révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit le 30 septembre 2021 selon le calendrier indicatif. Les intermédiaires enregistreront les actions au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 28 septembre 2021 et au plus tard à la date de règlement-livraison, date de leur inscription en compte, soit, selon le calendrier indicatif, le 30 septembre 2021. Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de BNP Paribas Securities Services, Adhérent Euroclear n°30, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

5.1.9. Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis d'Euronext prévus, selon le calendrier indicatif, le 28 septembre 2021 au plus tard, sauf clôture anticipée, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10. Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

5.2. **Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières**

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1. *Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte*

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - o un placement en France ; et
 - o un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 complétant la directive MiFID II ; et (c) les mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance des produits** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences en matière de gouvernance des produits) pourrait avoir à cet égard, les Actions Offertes ont été soumises à un processus d'approbation à l'issu duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'« **Evaluation du marché cible** »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Évaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre, figurant notamment au paragraphe 5.2.1.2 ci-dessous.

A toutes fins utiles, l'Évaluation du marché cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

5.2.1.2. Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document d'Enregistrement, de la présente Note d'Opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document d'Enregistrement, la présente Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente Note d'Opération, le Document d'Enregistrement, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente Note d'Opération, le Document d'Enregistrement n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en application du U.S. Securities Act de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain ou d'une autre juridiction aux États-Unis. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique qu'à travers un régime d'exonération prévu par ledit Securities Act et dans le respect de la réglementation applicable dans les différents États. Par conséquent, les actions ne sont offertes et vendues qu'à des investisseurs en dehors des États-Unis d'Amérique ou dans le cadre d'opérations extra-territoriales (*offshore transactions*), conformément à la *Regulation S* prise en application du *Securities Act*.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des Actions Offertes aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait s'avérer être en violation des obligations d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act.

Le Document d'Enregistrement, la présente Note d'Opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, auxquels le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** ») est applicable (les « **États Membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus ;
- b) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus) ; ou
- c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 1.4 du Règlement Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions » dans un État Membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition résulte du Règlement Prospectus.

Ces restrictions de vente concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres auxquels le Règlement Prospectus est applicable.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

S'agissant du Royaume-Uni, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans le Royaume-Uni. Par conséquent, les actions de la Société ne peuvent être offertes dans le Royaume-Uni uniquement :

- a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus (intégré au droit interne au Royaume-Uni en vertu de loi sur l'accord de retrait de l'Union Européenne de 2018 (l'« **EUWA** »)) ;
- b) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis par le Règlement Prospectus intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA) dans le Royaume-Uni ; ou
- c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de la section 86 du Financial Services and Markets Act 2000 (le « **FSMA** »),

et à condition qu'aucune des offres des actions de la Société visées aux paragraphes ci-dessus ne requière la publication d'un prospectus en application de la section 85 du FSMA ou d'un supplément en application de l'article 23 du Règlement Prospectus intégré au droit interne du Royaume-Uni en application de l'EUWA.

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que

des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions.

Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés reconnaissent et garantissent chacun en ce qui le concerne :

- a) qu'ils ont respecté et respecteront l'ensemble des dispositions du FSMA applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- b) qu'ils n'ont pas communiqué ou fait communiquer et ne communiqueront ni ne feront communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de la section 21 du FSMA) reçue par eux et relative à la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles la section 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes, ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2. Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance et de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5%

Les membres du Conseil d'administration et les principaux actionnaires ne souscriront pas à l'Offre, à l'exception de Sofinnova Industrial Biotech 1.

La Société dispose d'engagements de souscription de la part d'investisseurs tiers pour un montant total compris entre 32,66 millions et 35 millions d'euros (soit 48,6% du montant de l'Offre sur la base du point médian de la fourchette de prix).

La Société a reçu des engagements de souscription de la part des investisseurs suivants :

Investisseur	Montant de l'engagement de souscription
MIROVA	15 millions d'euros
BPIFRANCE	Entre 12,66 et 15 millions d'euros ¹⁰
SOFINNOVA INDUSTRIAL BIOTECH 1	4 millions d'euros
CACF DEVELOPPEMENT	1 million d'euros
Total	Entre 32,66 et 35 millions d'euros

¹⁰ Bpifrance s'est engagée à souscrire 20% des actions nouvelles, dans la limite d'un engagement total de souscription de 15 millions d'euros.

Le montant total des engagements de souscription s'élève à au moins un montant total de 32,66 millions d'euros minimum et 35 millions d'euros maximum, soit 48,6% du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre et 63% du montant réalisé à hauteur de 75% du montant de l'émission initialement prévue sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix de l'Offre. Les engagements de souscription de Mirova et Bpifrance sont des engagements de souscription de tiers ; les engagements de souscription de Sofinnova Industrial Biotech 1 et CACF Développement sont respectivement un engagement de souscription d'un actionnaire et d'un affilié d'un actionnaire de la Société¹¹ ; ainsi, le membre du Conseil d'administration représentant Sofinnova Partners ne prendra pas part aux votes sur la fixation de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre et le Prix de l'Offre. Ces engagements de souscription en numéraire ont vocation à être servis intégralement, étant précisé qu'ils pourront néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels. Ces engagements de souscription sont formulés à tout prix au sein de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre.

Aux termes de l'engagement de souscription qui a été conclu avec Bpifrance, il a été convenu que le Conseil d'administration de la Société inscrirait à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société, laquelle devra se tenir avant le 31 mars 2022, la proposition de nomination d'un représentant de Bpifrance en qualité de membre du Conseil d'administration.

La Société n'a connaissance d'aucun autre engagement de souscription de ses principaux actionnaires ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou, sous réserve des intentions susvisées de Mirova, Bpifrance, Sofinnova Industrial Biotech 1 et CACF Développement, de quiconque entendant passer un ordre de souscription de plus de 5% des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre.

Aucun de ces engagements de souscription ne constitue une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Aucun de ces engagements de souscription n'est assorti d'un engagement de conservation pour ce qui concernent les actions souscrites dans le cadre de l'Offre.

5.2.3. Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la Note d'Opération.

5.3. **Notification aux Souscripteurs**

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis publié par Euronext le 28 septembre 2021, selon le calendrier indicatif, et d'un communiqué de la Société qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

5.4. **Etablissement du prix**

5.4.1. Prix de l'Offre

Le prix définitif n'est pas connu à ce jour. Il sera fixé selon la méthode décrite à la section ci-dessous.

5.4.2. Méthode de fixation du prix

¹¹ CACF Développement est un affilié de CACF Capital Innovation, actionnaire de la Société

5.4.2.1. *Prix des actions offertes*

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 28 septembre 2021 par le Conseil d'administration, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué aux paragraphes 5.4.3.4 et 5.4.3.5 de la Note d'Opération. Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'administration résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 8,02 euros et 9,72 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues en section 5.4.3 de la Note d'Opération.

Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe (5.4.3.3 de la Note d'Opération.

5.4.2.2. *Eléments d'appréciation de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre*

La Fourchette Indicative du Prix de l'Offre indiquée dans la Note d'Opération et fixée par le Conseil d'administration de la Société le 12 septembre 2021, au vu des conditions de marché prévalant à cette date, fait ressortir une capitalisation boursière de la Société comprise entre environ 213 million d'euros et environ 258 millions d'euros, sur la base d'un nombre de 9.075.535 actions émises dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des actions offertes dans le cadre de l'Offre).

Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.4.2.1 de la Note d'Opération.

5.4.3. Procédure de publication du prix de l'Offre

5.4.3.1. *Date de fixation du Prix de l'Offre*

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 28 septembre 2021, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettraient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes (voir le paragraphe 5.4.3.4 de la Note d'Opération). Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre figurant au paragraphe 5.4.3.3).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.4.3.2. *Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes*

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 28 septembre 2021 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.4.3.3. *Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes*

Modifications donnant lieu à la révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette indicative de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera rouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse). De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre.

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO (dont fixation du Prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou modification du nombre d'Actions Offertes)

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle Fourchette Indicative du Prix de l'Offre serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.4.2.2 de la Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

- En conséquence, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext visés au paragraphe 5.4.3.2 de la Note d'Opération, dont la diffusion devrait intervenir le 28 septembre 2021, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.
- En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.4.3.5 ci-dessous seraient applicables.
- Le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, sous réserve que le montant des souscriptions atteigne au moins 75% du montant global de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.4.3.5 ci-dessous seraient applicables.

5.4.3.4. *Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre*

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Growth Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.4.3.5. *Modifications significatives des modalités de l'Offre*

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la Note d'Opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise à l'approbation de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'approuvait pas cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.4.3.3 de la Note d'Opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.4.4. Disparité de prix

A la date d'approbation du présent Prospectus, la Société a attribué des bons de souscription d'actions et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dont les principaux termes, notamment prix d'exercice, sont synthétisés ci-après (les montants sont exprimés avant Division du Nominal, entraînant une multiplication du nombre de titres par cinq et une division du prix d'exercice par cinq) :

	BSPCE 2	BSPCE 3	BSPCE 4	BSPCE 5
Date d'assemblée	3 juin 2015	29 décembre 2015	14 juin 2017	26 juin 2019
Date d'attribution	3 juin 2015, 5 avril 2017	29 décembre 2015, 27 février 2017, 5 avril 2017	4 septembre 2017, 5 janvier 2018, 6 janvier 2018, 1 ^{er} mars 2018 et 30 juin 2018	1 ^{er} janvier 2019, 27 juin 2019, 1 ^{er} juillet 2019, 25 octobre 2019, 30 octobre 2019, 12 décembre 2019, 21 mai 2020, 16 septembre 2020, 1 ^{er} novembre 2020, 1 ^{er} décembre 2020, 21 janvier 2021, 27 janvier 2021, 28 janvier 2021, 1 ^{er} février 2021, 2 février 2021
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	41.400	51.400	25.000	118.000
Date d'expiration	31 décembre 2025	31 décembre 2025	14 juin 2022	Au 10 ^{ème} anniversaire de leur date d'attribution
Prix de souscription	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Prix d'exercice	2 €	3,15 €	5,60 €	10,30 €
Modalités d'exercice	Immédiatement exerçables intégralement	Immédiatement exerçables intégralement	Immédiatement exerçables intégralement	Par tiers à chaque date anniversaire de l'attribution
Nombre de BSPCE exercés à la date du présent Prospectus	5.000	0	7.500	0
Nombre d'actions souscrites sur exercice des BSPCE à la date du présent Prospectus	5.000	0	7.500	0
Nombre cumulé de BSPCE annulés ou caducs	0	0	0	0
BSPCE en circulation à la date du présent Prospectus	36.400	51.400	17.500	118.000
Total	223.300			

	BSA
Date d'assemblée	15 mai 2018
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	10.000
Point de départ d'exercice des BSA	1 ^{er} janvier 2022
Date d'expiration	31 décembre 2023
Prix de souscription	70 €
Prix d'exercice	7 €
Modalités d'exercice	Exerçables intégralement à compter du 1 ^{er} janvier 2022

	BSA
Nombre de BSA exercés à la date du présent Document d'Enregistrement	0
Nombre d'actions souscrites sur exercice des BSA à la date du présent Prospectus	0
Nombre cumulé de BSA annulés ou caducs	0
BSA en circulation à la date du présent Prospectus	10.000

5.5. Placement et prise ferme

5.5.1. Coordonnées des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Joh. Berenberg, Gossler & Co. KG - Neuer Jungfernstieg 20, 20354 Hambourg, Allemagne (« **Berenberg** »)

Portzamparc – Groupe BNP Paribas - 1 boulevard Hausmann, 75009 Paris

Portzamparc est également Listing Sponsor.

5.5.2. Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de BNP Paribas Securities Services, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital. Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par BNP Paribas Securities Services.

5.5.3. Contrat de placement

L'Offre fera l'objet d'un contrat de placement (le « **Contrat de Placement** ») à conclure le jour de la fixation du Prix de l'Offre (soit le 28 septembre 2021 selon le calendrier indicatif) entre, la Société, les Actionnaires Cédants, l'Actionnaire Prêteur et les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, Berenberg et Portzamparc (les « **Garants** »), portant sur l'intégralité des Actions Offertes.

Cette garantie ne constituera pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

Les Garants, agissant non solidairement entre eux, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximal d'Actions Offertes, à faire acquérir et payer, souscrire et libérer ou le cas échéant à acquérir et payer, souscrire et libérer eux-mêmes, les Actions Offertes au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison.

Le Contrat de Placement pourra être résilié par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, pour le compte des Garants, à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions et dans certaines circonstances, notamment en cas d'inexactitude des déclarations et garanties ou de non-respect de l'un des engagements de la Société, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles ne serait pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable important dans la situation de la Société et de ses filiales ou en cas de survenance de certaines circonstances internationales ou nationales affectant notamment la France, le Royaume-Uni ou les États-Unis (notamment, limitation, interruption ou suspension des négociations ou interruption du règlement livraison sur les marchés réglementés ou interruption des activités bancaires, actes de terrorisme, déclaration de guerre ou tout autre changement significatif de la situation financière, économique ou politique nationale ou internationale).

Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient annulées. Dans l'hypothèse où le Contrat de Placement serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées qu'elles portent sur les Actions Existantes ou les Actions Nouvelles, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation. Plus précisément :

- l'OPO et le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres de souscription passés à ce titre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations portant sur les actions de la Société intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, de telles annulations.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Placement, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

5.5.4. Date du Contrat de Placement

Le Contrat de Placement sera conclu le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 28 septembre 2021 selon le calendrier indicatif.

5.6. Admission aux négociations et modalités de négociation

5.6.1. Admission aux négociations sur un marché de croissance

L'inscription des Actions Existantes et des Actions Offertes est demandée sur le marché Euronext Growth Paris (compartiment « Offre au public »).

Les conditions de négociation des Actions Existantes et des Actions Offertes seront fixées dans un avis d'Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 1^{er} octobre 2021 selon le calendrier indicatif.

A compter du 1^{er} octobre 2021, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée «Afyren». Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé ou SMNO n'a été formulée par la Société.

5.6.2. Place de cotation

A la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, les Actions ne sont admises sur aucun marché, réglementé ou non.

5.6.3. Offres simultanées d'actions de la Société

Néant.

5.6.4. Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux Actions n'a été conclu à la date du Prospectus. Il est envisagé de mettre en place ce type de contrat postérieurement à l'inscription des Actions sur Euronext Growth Paris.

L'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2021, aux termes de sa 24^{ème} résolution, a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée et sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Growth Paris, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce et conformément au règlement général de l'AMF.

Sa mise en place fera l'objet d'une information du marché le moment venu, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

5.6.5. Stabilisation – Interventions sur le marché

Aux termes du Contrat de Placement mentionné au paragraphe 5.5.3 de la présente note d'opération, l'**Agent Stabilisateur** au nom et pour le compte des Garants, pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement UE n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et de son règlement délégué UE n° 2016/1052 du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis. Les opérations de stabilisation ont pour objet de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, sur Euronext Growth, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 30 octobre 2021 (inclus).

Si l'Option de Surallocation est exercée en tout ou partie, un communiqué de presse sera publié par la Société.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur assurera la publication adéquate du détail de toutes les opérations de stabilisation au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations.

L'Agent Stabilisateur pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 8(b) du Règlement Délégué.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

5.6.6. Clause d'Extension et Option de Surallocation

5.6.6.1. *Clause d'extension*

En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra, en accord avec les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles d'un maximum de 15%, soit un maximum 1.183.765 actions, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.2.1 de la Note d'Opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du Prix de l'Offre par le Conseil d'administration prévu le 28 septembre 2021 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.6.6.2. *Option de Surallocation*

M. Jérémy Pessiot, M. Nicolas Sordet, XL2C Invest, Hedgescope Ltd, Sofinnova Industrial Biotech I (« **Sofinnova** »), Crédit Agricole Innovations & Territoires (« **Supernova** »), FPCI Jérémie Innovation 1 (« **Sofimac** ») (M. Jérémy Pessiot, M. Nicolas Sordet, XL2C Invest, Hedgescope Ltd, Sofinnova, Supernova et Sofimac étant désignés ensemble, les « **Actionnaires Cédants** ») consentiront à l'Agent Stabilisateur une Option de Surallocation portant sur un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 1.361.330 Actions Cédées au Prix de l'Offre, selon la répartition suivante :

Actionnaire Cédant	Pourcentage de l'Option de Surallocation
M. Jérémy Pessiot	16,67%
M. Nicolas Sordet	16,67%
XL2C Invest	16,67%
Hedgescope Ltd	6,25%
Sofinnova (Sofinnova Industrial Biotech I)	18,75%
Supernova (Crédit Agricole Innovations & Territoires)	6,25%
Sofimac (FPCI Jérémie Innovation 1)	18,75%

Cette Option de Surallocation pourra être exercée par l'Agent Stabilisateur, en une seule fois, à tout moment, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit selon le calendrier indicatif, à compter du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 30 octobre 2021 inclus, uniquement afin de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, le cas échéant.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

Dans le cadre de l'Option de Surallocation, un contrat de prêt de titres sera conclu entre Afy Partners (l'« **Actionnaire Prêteur** ») et l'Agent Stabilisateur.

5.7. **Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre**

5.7.1. Nom et adresse de toute personne ou entité offrant de vendre ses valeurs mobilières

Les Actionnaires Cédants, dont l'identité est détaillée ci-après, procéderont à la cession d'un nombre maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 1.361.330 Actions Cédées au Prix de l'Offre :

Identité de l'Actionnaire Cédant	Adresse ou siège social	% du capital et des droits de vote de la Société détenue à la date du Prospectus sur une base non diluée
M. Jérémy Pessiot	Rue Saint Lazard, 58400, La Charité sur Loire (France)	4,52%
M. Nicolas Sordet	9, rue Peytel, 69660 Collonges au Mont d'Or (France)	2,65%
XL2C Invest (RCS Lyon 798 613 295)	23A, rue Gambetta, 69740 Genas (France)	3,59%
Hedgescope Ltd	Themistokli Dervi, 3, Julia House, 1066 Nicosie (Chypre)	16,67%
Sofinnova Industrial Biotech I, fonds professionnel de capital investissement représenté par sa société de gestion, Sofinnova Partners (RCS Paris 413 388 596)	7-11, boulevard Haussmann, 75009 Paris (France)	16,67%
Crédit Agricole Innovations & Territoires (RCS Paris 830 825 048)	9 rue Duphot, 75001 Paris (France)	2,30%
FPCI Jérémie Innovation 1, fonds professionnel de capital investissement, représenté par sa société de gestion, UI Investissement (RCS Paris 417 810 538)	24 avenue de l'Agriculture, 63100 Clermont-Ferrand (France)	4,21%

5.7.2. Nombre et catégorie de valeurs mobilières offertes

Sur la base d'un Prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative, les Actions Cédées se répartiraient comme suit :

Nom de l'Actionnaire Cédant	Nombre d'actions détenues avant l'Offre	Nombre maximum d'Actions Cédées en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation
M. Jérémy Pessiot	158.000	226.888
M. Nicolas Sordet	92.500	226.888
XL2C Invest	125.407	226.888
Hedgescope Ltd	582.523	85.083
Sofinnova (Sofinnova Industrial Biotech I)	582.523	255.250
Supernova (Crédit Agricole Innovations & Territoires)	80.461	85.083
Sofimac (FPCI Jérémie Innovation 1)	147.000	255.250
Total	1.969.502	1.361.330

5.7.3. Engagements d'abstention et de conservation

Engagement d'abstention

La Société s'est engagée pendant une période expirant 180 jours calendaires à compter du règlement-livraison des actions nouvelles, objet de la présente offre à ne pas, sauf accord préalable écrit de Berenberg et Portzamparc, émettre, offrir, vendre, mettre en gage, céder une option ou un contrat d'achat, acheter une option ou un contrat de vente, accorder une option, un droit ou un mandat d'achat ou transférer ou céder de toute autre manière, directement ou indirectement, des actions de la Société, d'autres titres de capital substantiellement similaires aux actions de la Société ou toutes autres valeurs mobilières donnant droit par conversion ou remboursement à l'attribution d'actions de la Société ou d'autres titres substantiellement similaires, conclure des contrats sur des produits dérivés ou toute autre opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, sous réserve des exceptions suivantes :

- la mise en œuvre de l'Offre;
- tous les programmes d'options de souscription d'actions pour les salariés du Groupe et tous les programmes d'intéressement (y compris, entre autres, les actions gratuites), autorisés par l'assemblée générale de la Société à la date des présentes et décrits dans le Prospectus, jusqu'à un montant total n'excédant pas, avec les actions ou options émises avant l'Offre (y compris, pour éviter tout doute, les actions émises en vertu des BSA et BSPCE mentionnés au (iii) ci-dessous), 7% du capital social de la Société immédiatement après la réalisation l'Offre;
- toutes les actions émises aux détenteurs de BSA et de BSPCE en circulation à la date du présent document lors de l'exercice de ces BSA ou BSPCE ; et
- les actions de la Société achetées ou vendues dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu par la Société avec un prestataire de services d'investissement, conformément aux dispositions du programme de rachat d'actions applicable et aux lois et règlements applicables

Engagements de conservation

L'ensemble des actionnaires de la Société, représentant 100% du capital de la Société avant l'Offre, se sont engagés à conserver l'intégralité des actions qu'ils détiendront au jour du règlement-livraison de l'Offre, à l'exception, le cas échéant, des cessions susceptibles d'intervenir au titre de l'exercice de l'Option de Surallocation (se reporter à la section 5.7.1 de la Note d'Opération) et des actions souscrites dans le cadre de l'Offre au titre d'un engagement de souscription (se reporter à la section 5.2.2 de la Note d'Opération), pendant une durée de douze (12) mois suivant la date de règlement-livraison de l'Offre et sous réserve des exceptions suivantes :

- l'octroi d'une garantie ou d'une sûreté, d'une hypothèque, d'un nantissement, d'un privilège, d'une charge, d'une réclamation ou d'une charge de quelque nature que ce soit sur les actions de la Société détenues par l'actionnaire après la date d'approbation du Prospectus, à condition que le bénéficiaire de cette garantie accepte qu'en cas de réalisation de cette garantie, il soit lié par les conditions de l'engagement de conservation pour la période résiduelle de l'engagement de conservation de l'actionnaire;
- la vente, le transfert ou l'offre de toutes les actions de la Société, par l'Actionnaire à ses sociétés affiliées ou à tous fonds ou autres entités gérés ou conseillés par l'actionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées, à condition que le cessionnaire recevant ces actions accepte d'être lié par des restrictions identiques à celles énoncées dans l'engagement de conservation en ce qui concerne ces actions pour la période résiduelle de la durée des obligations de l'engagement de souscription ;

- les actions de la Société apportées dans le cadre d'une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte, ou l'exécution de tout engagement d'apporter des titres de la Société dans le cadre d'une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte, d'une fusion, d'une consolidation ou d'une autre opération similaire faite à tous les détenteurs d'actions impliquant un changement de contrôle de la Société ; à condition, toutefois, que dans le cas où une telle offre publique d'achat, fusion, consolidation ou autre transaction de ce type n'est pas réalisée, ces actions bloquées restent soumises aux restrictions de transfert énoncées dans la présente lettre de blocage ; ou
- le prêt d'actions de la Société conformément au contrat de prêt de titres conclu avec Berenberg.

Certains cadres dirigeants et salariés de la Société se sont engagés à conserver l'intégralité des actions qu'ils détiendront au jour du règlement-livraison de l'Offre (et le cas échéant qui résulteront de l'exercice d'instruments dilutifs) pendant une durée de douze (12) mois à compter du règlement-livraison des actions nouvelles, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

5.8. Dilution

5.8.1. Impact de l'offre sur la répartition du capital et des droits de vote

L'incidence de l'émission sur la répartition du capital et des droits de vote pour un actionnaire qui ne souscrirait pas à l'Offre (à l'exception de Sofinnova Industrial Biotech I, qui a conclu un engagement de souscription) serait la suivante (sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre et tenant compte d'un nombre d'actions après Division du Nominal), sur une base non-diluée¹²:

Actionnaires	Avant l'Offre		Après l'Offre Emission à 100%		Après l'Offre Emission à 75%		Après l'Offre Emission à 100% + Clause d'Extension		Après l'Offre Emission à 100% + Clause d'Extension + Option de Surallocation	
	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital et des droits de vote
AFY Partners	4.171.425	23,87%	4.171.425	16,44%	4.171.425	17,83%	4.171.425	15,71%	4.171.425	15,71%
Nicolas Sordet	462.500	2,65%	462.500	1,82%	462.500	1,98%	462.500	1,74%	235.612	0,89%
Jérémy Pessiot	790.000	4,52%	790.000	3,11%	790.000	3,38%	790.000	2,98%	563.112	2,12%
Régis Nouaille	1.558.250	8,92%	1.558.250	6,14%	1.558.250	6,66%	1.558.250	5,87%	1.558.250	5,87%
Sofinnova Industrial Biotech I	2.912.615	16,67%	3.363.573	13,26%	3.363.573	14,38%	3.363.573	12,67%	3.108.323	11,71%
Hedgescope Ltd	2.912.615	16,67%	2.912.615	11,48%	2.912.615	12,45%	2.912.615	10,97%	2.827.532	10,65%
Sofimac Partners	1.317.510	7,54%	1.317.510	5,19%	1.317.510	5,63%	1.317.510	4,96%	1.062.260	4,00%
Autres	3.350.750	19,16%	3.350.750	13,21%	3.350.750	14,32%	3.350.750	12,62%	3.038.779	11,44%
Public	0	0%	7.440.812	29,33%	5.467.870	23,37%	8.624.577	32,48%	9.985.907	37,61%
Total	17.475.665	100%	25.367.435	100,00%	23.394.493	100,00%	26.551.200	100,00%	26.551.200	100,00%

¹² A compter de l'approbation du Prospectus, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, sera attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux (2) ans au moins, au nom du même actionnaire (ledit délai de deux (2) ans étant calculé à compter de l'inscription desdites actions dans les registres de titres de la Société)

A la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, le capital social de la Société s'élève à 349.513,30 euros, divisé en 3.495.133 actions de 0,1 euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

A la suite de la Division du Nominal, le capital social de la Société s'élèvera à 349.513,30 euros, divisé en 17.475.665 actions de 0,02 euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées. Après la Conversion des ADP, devant intervenir préalablement au règlement-livraison de l'Offre, le capital social de la Société sera composé exclusivement d'actions ordinaires.

La Société a par ailleurs émis des bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** »), attribués à certains cadres et dirigeants du Groupe, et émis un emprunt obligataire convertible composé de 346.274 obligations convertibles (les « **OC** »), donnant accès à un total de 2.897.870 actions nouvelles de la Société (après Division du Nominal), correspondant à 6,34% du capital (après les Opérations de Réorganisation et l'émission des Actions Nouvelles, sur la base de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) sur une base diluée (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

5.8.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire et sur la quote-part des capitaux propres

Incidence de l'émission sur la situation financière de l'actionnaire

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1%	0,86%
Après émission des Actions Nouvelles (émission à 75%)	0,75%	0,66%
Après émission des Actions Nouvelles (émission à 100%) hors exercice de la Clause d'Extension	0,69%	0,62%
Après émission des Actions Nouvelles (émission à 100%) en cas d'exercice de la Clause d'Extension	0,66%	0,59%

⁽²⁾ En supposant l'exercice de l'intégralité des BSA et BSPCE en circulation, et la conversion de l'intégralité des obligations convertibles en circulation, soit un nombre maximum de 2.897.870 actions nouvelles (après Division du Nominal).

L'exercice de l'Option de Surallocation est sans impact dilutif supplémentaire, s'agissant d'actions à provenir exclusivement de la cession d'Actions Existantes.

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société - tels qu'ils ressortent des comptes au 30 juin 2021 ayant fait l'objet d'une revue limitée du commissaire aux comptes - et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au jour de l'approbation par l'AMF du Prospectus) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres au 30 juin 2021	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1,12	1,04
Après émission des Actions Nouvelles (émission à 75%)	2,67	2,44
Après émission des Actions Nouvelles (émission à 100%) hors exercice de la Clause d'Extension	3,31	3,03
Après émission des Actions Nouvelles (émission à 100%) en cas d'exercice de la Clause d'Extension	3,54	3,25

⁽³⁾ En supposant l'exercice de l'intégralité des BSA et BSPCE en circulation, et la conversion de l'intégralité des obligations convertibles en circulation, soit un nombre maximum de 2.897.870 actions nouvelles (après Division du Nominal).

L'exercice de l'Option de Surallocation est sans impact supplémentaire sur les capitaux propres, s'agissant d'actions à provenir exclusivement de la cession d'Actions Existantes.